

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 04/27/22

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-septième session
Genève (Suisse), 28 juin – 3 juillet 2004

RAPPORT DE LA TRENTE DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Montréal (Canada), 10 - 14 mai 2004

Note: La lettre circulaire CL 2004/22-FL est incluse dans le présent document

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 5/15

CL 2004/22-FL
Mai 2004

- AUX:** - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées
- DU:** - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **Distribution du rapport de la trentième deuxième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 04/27/22)**

A. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA VINGT-SEPTIÈME SESSION

Projets de norme et directives à l'étape 8 de la procédure

1. Projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire (Section sur l'étiquetage) (par. 11, Annexe II)
2. Projet de directives sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (par. 52, Annexe III)
3. Projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 – Substances autorisées : Tableaux 1 et 2 (par. 76, Annexe IV)

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations sur les documents susmentionnés peuvent le faire en écrivant, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex (voir Manuel de la Commission du Codex Alimentarius) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius Commission, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 15 juin 2004**.

B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS

Avant-projet de norme et directives à l'étape 3 de la procédure

4. Avant-projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Avant-projet de révision de l'Annexe 2 - Substances autorisées (par. 76, Annexe VIII)
5. Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: Déclaration quantitative des ingrédients (par. 109, Annexe VII)
6. Avant-projet de Directives pour l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique: dispositions d'étiquetage (par. 93, Annexe VI)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur le point 4, 5 et 6 ci-dessus peuvent le faire en écrivant au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avec copie au Secrétaire du Comité, M. Ron B. Burke, Directeur, Bureau de la réglementation alimentaire internationale et de liaison interinstitutions, Service des produits de santé et des aliments, Santé Canada, Bldg, No. 7, Room 2395, Tunney's Pasture, Ottawa K1A 0L2, Canada, Télécopie N° 613.941.3537, Mél: codex.canada@hc-sc.gc.ca, **avant le 15 novembre 2004**.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa trentième troisième session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires est parvenu aux conclusions ci-après:

Questions soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa vingt-septième session:

Le Comité:

- est convenu d'avancer à l'étape 8 le Projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés- panés ou enrobés de pâte à frire (Section sur l'étiquetage) (par. 11, Annexe II);
- est convenu d'avancer à l'étape 8 le Projet de directives sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (par. 52, Annexe III)
- est convenu d'avancer à l'étape 8 le Projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 – Substances autorisées :Tableaux 1 et 2 (par. 76, Annexe IV);
- est convenu d'entreprendre des nouveaux travaux sur la révision des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*: (par. 78);
- est convenu de demander l'avis de la Commission sur la nécessité de nouveaux travaux sur l'étiquetage du pays d'origine (par.116).

Autres questions intéressant la Commission

Le Comité:

- a entériné les dispositions d'étiquetage dans le projet de norme pour le hareng de l'Atlantique salé et les sprats salés et a renvoyé les autres dispositions d'étiquetage soumises pour examen aux organes subsidiaires concernés (par. 12-43);
- est convenu de renvoyer à l'étape 6 le Projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 – Substances autorisées :Tableaux 3 et 4 et de renvoyer à l'étape 3 le Projet d'amendement au Tableau 1 sur le nitrate de sodium naturel (par. 76-77, Annexe VIII);
- est convenu de maintenir à l'étape 7 le Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (Projet de recommandations pour l'étiquetage des denrées alimentaires obtenues à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): Définitions et de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet de directives pour l'étiquetage des aliments et des ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): Dispositions d'étiquetage (par. 93-94, Annexes V et VI);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (Déclaration quantitative des ingrédients) (par.109, Annexe VII);
- est convenu de ne pas entreprendre de nouveaux travaux sur la traçabilité/traçage des produits (par. 127) et les allégations trompeuses (par. 133).

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE DE LA SESSION.....	1-2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3-6
QUESTIONS RENVOYÉES DEVANT LE COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX	7-11
DISPOSITIONS DES PROJETS DE NORME CODEX RELATIVES A L'ÉTIQUETAGE.....	12-43
PROJET DE DIRECTIVES SUR L'EMPLOI DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION ET A LA SANTÉ.....	44-52
DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE: AVANT-PROJET DE RÉVISION DE L'ANNEXE 2 (SUBSTANCES AUTORISÉES)	53-78
PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES OBTENUES A L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE): DEFINITIONS ET AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES OBTENUES A L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE): DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE.....	79-94
AVANT-PROJET D'AMENDEMENT A LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (DECLARATION QUANTITATIVE DES INGREDIENTS).....	95-109
EXAMEN DE L'ÉTIQUETAGE DU PAYS D'ORIGINE	110-116
EXAMEN DE L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET TRAÇABILITÉ/TRAÇAGE DES PRODUITS.....	117-121
DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ALLEGATIONS TROMPEUSES	122-127
AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	128-141

LISTE DES ANNEXES

		Pages
Annexe I	Liste des participants	18
Annexe II	Projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire (Section sur l'étiquetage)	40
Annexe III	Projet de directives sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé	42
Annexe IV	Projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Annexe 2 – Substances autorisées : Tableaux 1 et 2	48
Annexe V	Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): Définitions	55
Annexe VI	Avant-projet de Directives pour l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique: dispositions d'étiquetage	56
Annexe VII	Avant-projet d'amendement à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (Déclaration quantitative des ingrédients)	60
Annexe VIII	Avant-projet d'amendement aux <i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i> : Annexe 2 – Substances autorisées : Tableau 1	61

INTRODUCTION

1) Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a tenu sa trente-deuxième session à Montréal (Canada) du 10 au 14 mai 2004, à l'aimable invitation du gouvernement du Canada. Mme Anne MacKenzie, conseillère supérieure en sciences, Direction des sciences, Agence canadienne d'inspection des aliments, a présidé cette session, à laquelle ont pris part 249 délégués représentant 48 États membres, une organisation membre (CE) et 32 organisations internationales. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2) Mme Judith Bossé, vice-présidente, Direction des sciences, Agence canadienne d'inspection des aliments, a ouvert la session et souhaité aux participants la bienvenue à Montréal (Québec) en exprimant sa reconnaissance envers les États membres pour leur collaboration active et le soutien apporté aux travaux du Comité. Mme Bossé a souligné l'importance des questions à l'étude au cours de la présente session, lesquelles visent la formulation de propositions de portée internationale sur divers aspects de l'étiquetage afin d'apporter une information claire aux consommateurs tout en préservant l'assise scientifique des normes du Codex et des textes y afférents. En reconnaissant la nécessité de réunir un consensus dans le processus de la prise de décision, Mme Bossé a souhaité aux délégués de poursuivre avec succès leur important travail.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

3) La délégation de la Suisse a proposé la révision des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) aux fins de l'étiquetage considéré au point 11 de l'ordre du jour – Autres questions et travaux futurs. La délégation des États-Unis a proposé qu'on traite de la définition de la publicité en s'inspirant du document d'information mis au point par le Canada au point 11 de l'ordre du jour.

4) Le Comité a retenu ces propositions et adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il a été présenté en CX/FL 04/1.

5) La délégation de l'Inde, en se référant à ses commentaires écrits, s'est dite d'avis que le Comité devrait surseoir à l'examen du Projet des directives sur les allégations relatives à la santé, tant et aussi longtemps qu'un consensus n'aura été réuni sur la définition de « publicité », et a proposé de reporter l'examen de la traçabilité/traçage des produits jusqu'à ce que le Comité sur les principes généraux n'ait finalisé l'avant-projet de principes d'analyse des risques. La présidente a informé le Comité que la définition de traçabilité/traçage des produits avait été arrêtée par le Comité sur les principes généraux (voir par. 111 à 115).

6) La délégation de la Communauté européenne a présenté le CRD 18 sur la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres conformément à la règle II.5 du Manuel de procédure.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

7) Le Comité a observé que plusieurs questions découlant des travaux de la Commission et d'autres comités ne lui ont été soumises qu'à titre d'information. Le Comité a pris note qu'en réponse à sa question concernant la déclaration des vitamines et des sels minéraux dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel (section 3.2.6.2), le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime avait confirmé le seuil actuel applicable à la déclaration des vitamines et des sels minéraux et les dispositions courantes concernant cette déclaration.

Comité sur les poissons et les produits de la pêche

8) Le Comité a rappelé qu'à sa 28^e session il avait examiné le projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire et avait accepté en principe que la déclaration du pourcentage de poisson devrait être incluse dans la section sur l'étiquetage. Le Comité avait convenu de maintenir le projet d'amendement à l'étape 7 et demandé au Comité sur les

¹ CX/FL 04/1, CRD 22 (Commentaires de l'Inde)

² CX/FL 04/2

poissons et les produits de la pêche d'étudier la définition de la teneur en poisson et de la méthode pour déterminer cette teneur.

9) Le Comité a étudié la proposition concernant la définition et la méthode d'analyse faite par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche et avalisée par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Plusieurs délégations se sont dites favorables à la rédaction définitive du texte de l'amendement, observant que le texte était le fruit d'une discussion technique détaillée au sein du CCFFP et fournissait une solution pratique à la détermination de la teneur en poisson.

10) La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé une réserve concernant le recours à l'analyse chimique pour déterminer la teneur en poisson, car cela pourrait créer des obstacles au commerce, particulièrement parce que les bonnes pratiques hygiéniques (BPH) n'étaient pas définies, et que les facteurs liés à l'azote n'étaient pas spécifiés pour plusieurs importantes espèces faisant l'objet de commerce international, comme la merluche de l'Afrique du Sud.

Projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire (Section sur l'étiquetage)

11) Le Comité est convenu d'avancer l'avant-projet d'amendement à l'étape 8 pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius à sa 27^e session (voir Annexe II).

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTIQUETAGE FIGURANT DANS LES PROJETS DE NORMES CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)³

12) La délégation de l'Inde a proposé d'amender la section sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans toutes les normes en cours d'examen pour spécifier que l'information demandée devrait être mentionnée à la fois sur le conteneur et dans les documents d'accompagnement, et de supprimer le deuxième paragraphe permettant l'utilisation d'une marque d'identification. Le Comité a cependant rappelé que ces dispositions générales pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail étaient incluses dans le Manuel de Procédure et utilisées dans de nombreuses normes Codex, et que tout amendement à cet égard demanderait une discussion générale. Le Comité est donc convenu de conserver les dispositions actuelles sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail.

Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche

Projet de norme pour le hareng de l'Atlantique salé et les sprats salés

13) La délégation des États-Unis, tout en ne s'opposant pas à l'approbation des dispositions d'étiquetage, a dit être d'avis qu'il fallait clarifier la référence à « la législation, aux coutumes ou à l'usage », c'est-à-dire préciser son interprétation et ses implications.

14) La délégation du Canada s'est dite favorable à la référence à « la législation, aux coutumes ou à l'usage » dans le texte courant de la section sur l'étiquetage pour que l'usage des noms communs ou usuels des poissons soit admis et a rappelé que cette question avait été débattue à fond par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP).

15) Le Comité a donné son aval aux dispositions d'étiquetage du projet de norme et est convenu de demander au CCFFP d'envisager comment la référence aux « coutumes » pourrait être interprétée en rapport avec la législation nationale et si ce terme devrait être conservé dans les normes sur les poissons et les produits de la pêche.

Groupe intergouvernemental spécial sur les jus de fruits et de légumes

Projet de norme générale pour les jus et les nectars de fruits

16) La délégation du Brésil, appuyée par les délégations des États-Unis et du Canada, a dit que, selon elle, le texte courant de la section 7.1.1.7 ne traduisait pas l'accord auquel le Groupe spécial était parvenu en raison d'une erreur dans l'Annexe II de l'ALINORM 03/39A et que le premier paragraphe portant sur les « mélanges » devrait donc être supprimé.

17) D'autres délégations ont souligné que le texte de la section 7.1.1.7 avait déjà été accepté par le Groupe spécial et devrait être conservé étant donné que le nom du produit devrait inclure les mots « mélange de ... », le cas échéant. On a observé que le texte du rapport ne faisait référence qu'à la discussion de l'ajout du

³ CX/FL 04/3, CRD 19 (Commentaires du Canada), CRD 22 (Commentaires de l'Inde).

second paragraphe de la section, et ne faisait aucune mention du premier paragraphe. La délégation du Mexique a suggéré de respecter l'accord obtenu par le Groupe spécial.

18) Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion au sujet de cette section et est convenu qu'elle devrait être examinée et clarifiée par le Groupe spécial à sa prochaine session.

19) Au sujet de la section 7.1.1.2, la délégation de l'Inde a proposé de préciser le nom des édulcorants de synthèse conjointement avec le nom du jus ou du nectar de fruits et d'ajouter « non recommandé aux enfants et aux phénylcétonuriques ». La délégation a également proposé d'amender la section 7.1.2.8 concernant la représentation graphique de fruits pour garantir que les consommateurs ne seraient pas induits en erreur. Certaines délégations ont exprimé l'avis que ces propositions entraîneraient des changements importants à la section sur l'étiquetage et exigeraient un examen additionnel.

20) Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur ces propositions et est convenu de renvoyer les sections 7.1.2.2 et 7.1.2.8 au Groupe spécial pour examen additionnel.

21) La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom des états membres de l'Union Européenne présents à la session, a souligné que le Groupe spécial était convenu d'ajouter une note à la section 7.1.2.11 du projet de norme indiquant que pour les agrumes, la pulpe ou les cellules sont les sacs de jus obtenus de l'endocarpe.

22) Dans la section 7.2, le Comité est convenu de corriger les deux paragraphes pour qu'il disent « distributeur ou importateur » aux fins de cohérence avec le texte de la norme traitant des récipients non destinés à la vente au détail. Le Comité a donné son aval aux autres sections proposées sans modification.

Comité sur les graisses et les huiles

Projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges de matières grasses tartinables

23) La délégation du Canada a souligné que les expressions « mélanges tartinables » et « mélanges » n'évoquaient pas grand chose aux consommateurs et a proposé de faire référence au nom de la matière grasse dans le nom du produit, soit « mélanges tartinable de (nom de la matière grasse (des matières grasses)) » ou « mélange de (nom de la matière grasse (des matières grasses)) tartinable ». À titre d'alternative, la délégation a proposé de modifier la phrase pour qu'elle dise « Là où les consommateurs seraient induits en erreur, le nom du produit comprendra le nom des matières grasses et des huiles ». La délégation du Brésil a proposé de conserver la seconde phrase de la section 7.1 sans crochets pour autoriser la référence au nom des matières grasses et des huiles d'une manière générique ou spécifique. Le Comité n'a pu parvenir à une conclusion au sujet de ces propositions et est convenu de renvoyer la section au Comité sur les graisses et les huiles pour examen additionnel.

24) Le Comité est convenu que la déclaration de la teneur en matière grasse du lait ne devrait pas être limitée aux mélanges tartinables et a amendé la section 7.3.2 de la manière suivante : « La teneur en matière grasse laitière des mélanges tartinables sera indiquée d'une manière qui sera claire et qui n'induera pas le consommateur en erreur. ».

25) Le Comité a donné son aval aux autres sections telles qu'elles sont proposées dans le projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges de matières grasses tartinables.

Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime

Avant-projet de directives concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux

26) Le Comité est convenu que la section 5.1 devrait dire « L'étiquetage des compléments en vitamines et sels minéraux devrait être conforme... » pour raison d'uniformité avec les sections d'étiquetage similaires d'autres textes Codex.

27) La délégation du Brésil a proposé de supprimer les crochets dans la section 5.4 et de remplacer usage unitaire par une seule unité. La délégation de la Suisse a souligné que la notion d'« usage » peut couvrir plus qu'une seule unité et s'est dite favorable au texte courant.

28) La délégation de l'Afrique du Sud a proposé de modifier la section 5.5. pour qu'elle dise que l'information relative aux vitamines et aux sels minéraux « peut » également être exprimée en pourcentage des valeurs de référence mentionnées, aux fins de cohérence avec les Directives sur l'étiquetage nutritionnel, et qu'elle fasse référence à la législation nationale étant donné que la décision concernant le type de déclaration employé devrait être du ressort des autorités nationales. D'autres délégations se sont dites favorables au texte courant puisque le pourcentage des VNR mentionnées est une information importante pour les consommateurs.

29) Le Comité est convenu que les sections 5.4 et 5.5 demandent à être étudiées plus amplement par le CCNFSDU à la lumière de la discussion précédente et a donné son aval à toutes les autres sections telles quelles.

Avant-projet de norme révisée pour les préparations destinées aux nourrissons [et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons]

30) Le Comité a noté que les sections concernant sur les allégations relatives à la santé et à la nutrition avaient été conservées entre crochets en attendant que le CCFL discute plus amplement des recommandations générales sur les allégations relatives à la santé.

31) La délégation de l'Irlande, parlant au nom des États membres de l'UE présents à la session, a exprimé l'avis que la section sur les allégations relatives à la santé et à la nutrition devraient être conformes à la section 1.4 du projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé qui se réfère aux allégations relatives à la santé autorisées conformément à la législation nationale. Cette position a reçu l'appui de plusieurs délégations et de quelques observateurs qui ont souligné que les allégations relatives à la santé peuvent fournir des informations utiles lorsqu'elles sont scientifiquement justifiées.

32) D'autres délégations ont proposé de conserver le texte courant de la section 9.1.5 en en supprimant les crochets pour traduire le fait que les allégations relatives à la santé devraient être interdites pour les préparations pour nourrissons. L'observateur de l'IBFAN, appuyé par d'autres observateurs, a exprimé l'avis que les allégations relatives à la santé devraient être interdites pour les préparations pour nourrissons, car elles ne sont pas scientifiquement fondées et fournissent des informations mensongères aux consommateurs.

33) Quelques délégations ont mis en doute l'inclusion de deux sections sur les allégations relatives à la santé dans les dispositions d'étiquetage (9.1.5 et 9.6.6) et indiqué que cela exigeait d'être clarifié davantage. Le Comité a noté qu'il faudrait revoir ces deux sections à la suite de l'adoption définitive du projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé et est convenu de les renvoyer au CCNFSDU pour examen additionnel.

34) La délégation des États-Unis a souligné que les sections sur la déclaration des ingrédients (9.2.1) et des éléments nutritifs (9.3) n'étaient pas conformes sur plusieurs points à la Norme Générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et aux Directives sur l'étiquetage nutritionnel.

35) S'agissant de la section 9.1.6, quelques délégations ont observé qu'une discussion additionnelle au sein du CCNFSDU sur la teneur minimale et maximale en fer et sa biodisponibilité pourrait entraîner la suppression de cette section portant sur la déclaration du fer. Le Comité a admis qu'il vaudrait mieux que la section 9.1.6 soit traitée directement par le CCNFSDU étant donné qu'elle traite d'un élément nutritif spécifique.

36) La délégation de l'Inde a proposé d'amender le titre de la norme pour qu'elle ne porte que sur les « préparations pour nourrissons »; de conserver la section 9.1.5 interdisant les allégations relatives à la santé et de supprimer la section 9.1.3 sur l'étiquetage des préparations pour nourrissons à base de lait de vache.

37) Le Comité est convenu de renvoyer les sections 9.1.3, 9.1.5, 9.1.6, 9.2.1, 9.3 et 9.6.6 au CCNFSDU pour examen additionnel à la lumière de la discussion précédente et a donné son aval à toutes les autres propositions telles quelles.

Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales

38) La délégation de l'Irlande, parlant au nom des États membres de l'UE présents à la session, a exprimé l'avis que la section sur les allégations relatives à la santé et à la nutrition devrait être conforme à la section 1.4 du projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé.

39) La délégation des États-Unis a souligné que les sections sur la déclaration des ingrédients (8.3.1) et la déclaration de la valeur nutritive (8.4) n'étaient pas conformes respectivement à la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et a exprimé l'avis que le CCNFSDU devrait les examiner soigneusement.

40) La délégation de l'Australie a proposé de supprimer l'obligation de déclarer la présence ou l'absence de gluten (8.6.3) étant donné que la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées traite de manière adéquate de l'étiquetage des aliments et des ingrédients susceptibles de provoquer l'hypersensibilité.

41) L'observateur d'ENCA, appuyé par l'observateur d'IBFAN, a proposé d'amender la section 8.1.1 pour qu'elle dise : « l'étiquette ne comportera ni image ni texte idéalisant ou suggérant un âge pour lequel il ne conviendra pas d'utiliser le produit », et de modifier la section 8.6.4 pour indiquer que les travailleurs de la santé devraient être indépendants des intérêts commerciaux.

42) Le Comité a toutefois rappelé que le CCNFSDU avait accepté le texte courant des sections 8.1.1 (premier paragraphe) et 8.6.4 à la suite d'une discussion approfondie comme en témoigne le rapport (ALINORM 04/27/26, para. 124 et 127) et donné son aval à ces sections telles quelles.

43) Le Comité est convenu de renvoyer le second paragraphe de la section 8.1.1, les sections 8.3.1, 8.4 et 8.6.3 au CCNFSDU pour examen additionnel à la lumière de la discussion précédente et a donné son aval à toutes les autres sections telles quelles.

PROJET DE DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA NUTRITION ET À LA SANTÉ (Point 4 de l'ordre du jour)⁴

44) Le Comité a rappelé qu'il avait été convenu, lors de la dernière session, d'envoyer le projet de directives à la 26^e session de la Commission du Codex Alimentarius pour son adoption à l'étape 8. Toutefois, la Commission a renvoyé le projet de directives à l'étape 6 du fait de l'absence de consensus particulièrement en ce qui a trait à l'inclusion du terme « publicité » au paragraphe 1.1.

45) La délégation des États-Unis a émis des réserves quant à l'inclusion du terme « publicité » au paragraphe 1.1 car elle considérait que ce travail excède le mandat du Comité et soulèverait des questions fondamentales sous différents aspects. Toutefois, la délégation a appuyé l'adoption du projet de directives car elles pourraient établir un cadre destiné à fournir aux consommateurs des renseignements utiles sur les allégations relatives à la nutrition et à la santé. En guise de compromis, la délégation a proposé l'insertion du texte suivant après l'expression « l'étiquetage des denrées alimentaires et », au paragraphe 1.1 : « conforme aux dispositions des lois nationales en matière de » afin que les États membres puissent réglementer la publicité conformément à leurs législations nationales.

46) En faisant référence au document du Canada intitulé « Document d'information sur la publicité » (CRD 21), la délégation du Canada a appuyé l'avis juridique émis par la FAO et l'OMS en 1984, à savoir que la publicité relevait du mandat de la Commission du Codex Alimentarius. Toutefois, la délégation a appuyé la proposition des États-Unis afin de faire progresser le libellé du texte.

47) Plusieurs délégations et observateurs étaient d'avis que la publicité relève du mandat du Comité et certains d'entre eux se sont dits favorables à la proposition des États-Unis comme texte de compromis. Toutefois, d'autres délégations et observateurs ont appuyé l'inclusion d'une référence à la « publicité » sans autre qualificatif afin de fournir des directives claires aux gouvernements et de garantir la protection des consommateurs contre les allégations trompeuses.

48) La délégation de la Communauté européenne, tout en admettant que la publicité relevait du mandat confié au Comité, a proposé un texte de compromis différent par l'ajout, après l'expression « l'étiquetage des denrées alimentaires et », au paragraphe 1.1 : « sauf disposition contraire des lois nationales, en matière de publicité ». Cette proposition a reçu la faveur de plusieurs délégations et observateurs.

49) Selon le point de vue de la délégation des États-Unis, l'avis juridique de la FAO faisait référence au mandat de la Commission du Codex Alimentarius, tandis que la tâche entreprise par ce comité devrait être déterminée par son mandat dans lequel la publicité n'est mentionnée que dans le contexte de l'« étude ». La délégation a également déclaré que la publicité devrait relever des lois nationales puisque les consommateurs du pays sont sa principale cible.

50) À l'issue des discussions, le Comité s'est entendu pour modifier le paragraphe 1.1 comme suit : « Les présentes directives portent sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé dans l'étiquetage des denrées alimentaires et, lorsque cela est exigé par les autorités compétentes, dans la publicité. »

51) Plusieurs délégations et observateurs ont proposé de modifier le texte, ailleurs qu'au paragraphe 1.1 et ont soulevé un certain nombre de questions. Celles-ci incluaient la demande de suppression de la référence à la législation nationale faite au par. 1.4; l'inclusion du terme « ingrédients » dans la Section 7, Allégations relatives à la santé, partout où figure le terme « élément nutritif » en raison de son caractère par trop vague;

⁴ ALINORM 03/22A, Annexe IV; CL 2003/28-FL; CX/FL 04/4 (Australie, Brésil, Iran, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Espagne, Afrique du Sud, CI, ISDI); CRD2 (commentaires du Canada, Communauté européenne, IBFAN); CRD8 (Norvège, Philippines, EFLA, ENCA, ICGMA); CRD 21 (Canada); CRD 22 (Inde).

l'inclusion du terme « les composants alimentaires » après « l'élément nutritif ou » à l'alinéa 1 du paragraphe 7.1.1, conformément à la définition décrite au paragraphe 2.1.1; la suppression du paragraphe 2.2.3 se justifiant par la redondance en regard du par. 2.2.2; et l'incohérence constatée entre les paragraphes 2.2.1 et 7.1.6. Toutefois, le Comité est convenu de conserver le libellé actuel, en reconnaissant qu'il était l'aboutissement de longues discussions et d'un examen attentif de chacune des sections lors des sessions antérieures.

État d'avancement du projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé

52) Le Comité est convenu d'avancer le projet de directives, tels que modifié au cours de la présente session, à l'étape 8 en vue de son adoption à la 27^e session de la Commission du Codex Alimentarius (voir Annexe III).

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE — SUBSTANCES AUTORISÉES (Point 5 de l'ordre du jour)⁵

53) Le Comité a rappelé que la Commission avait adopté le projet d'Annexe 2 révisée à l'étape 5 et que le document avait été distribué pour commentaires à l'étape 6, étant entendu que des commentaires étaient demandés sur toutes les substances citées au tableau ainsi que sur la structure des tableaux.

54) Mme Carla Barry (Canada), présidente du Groupe de travail qui s'est réuni avant la session, a présenté les conclusions de la discussion sur l'Annexe 2 révisée (CRD 24).

Questions générales

55) Le Groupe de travail a parlé du processus qu'il conviendra d'utiliser pour mettre à jour l'Annexe 2. Le Groupe de travail a défini le besoin d'un processus valable et transparent au sein du CCFL, afin d'évaluer les substances qui seront ajoutées aux tableaux de l'Annexe 2 ou supprimées.

56) Il a été rappelé que la liste des substances est donnée à titre indicatif, dans le dessein de fournir une orientation à tous les États membres et que les pays sont tenus de dresser leur propre liste en fonction de la législation nationale en tenant compte des Critères du Codex relatifs à l'élaboration des listes de substances pour les pays.

Tableaux 1 et 2

Tableau 1 : Substances destinées à la fertilisation et à l'amélioration du sol

57) Les crochets ont été enlevés de la colonne « Description; composition exigée, conditions d'emploi » au regard des sciures de bois, écorces et déchets de bois; des cendres de bois et du charbon de bois. En outre, les cendres de bois et le charbon de bois ont été amalgamées sous un seul élément.

58) On a signalé que les zéolites figuraient deux fois sur la liste et afin d'éliminer tout double emploi, cette substance a été énumérée seulement sous l'élément « argile ».

59) Le Comité a noté que le Groupe de travail n'avait pas réuni de consensus sur l'inclusion au tableau 1 du nitrate de sodium naturel (NSN) proposée par le Chili et a longuement discuté de cette question. Plusieurs délégations et les observateurs de l'IFOAM et de l'IACFO objectaient à l'inclusion de cette substance dans la liste en la jugeant non conforme aux principes de la production biologique. La délégation du Chili a rappelé qu'elle avait apporté une justification bien étayée prônant l'inclusion du NSN dans le document CX/FL 04/5-Add.1, y compris une évaluation en regard des critères des Directives et elle a fait observer que d'autres substances tout aussi controversées, tels que les nitrites, figuraient sur la liste à l'étape 6.

60) Répondant à quelques questions concernant l'état de cette substance, le Secrétariat a rappelé que les tableaux avaient circulé à l'étape 6 et que les commentaires en vue de l'inclusion, de la suppression ou de la modification des substances avaient tous été communiqués à l'étape 6 en précisant que la dernière session n'avait prévu aucune disposition pour l'inclusion du nitrate de sodium naturel à une autre étape. Plusieurs délégations ont donc proposé de renvoyer le nitrate de sodium naturel à l'étape 3 et le Comité s'est déclaré en accord avec cette proposition en faisant noter que rien dans la Procédure ne s'y opposait.

⁵ ALINORM 03/22A, Annexe VI, CL 2003/28-FL, CX/FL 04/5 (Commentaires de l'Australie, du Danemark, de la CE, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Paraguay, de la Pologne, de la Suisse, d'IFOAM et de l'IPPA), CX/FL 04/5-Add. 1 (Commentaires du Chili : justification fondée sur les critères – utilisation du nitrate de sodium naturel dans les fermes biologiques), CX/FL 04/5-Add.2 (Brésil, Canada, France, États-Unis, IDF), CRD 6 (CE, Philippines, Thaïlande), CRD 20 (IFOAM), CRD 24 (Rapport du Groupe de travail tenu avant la session).

Tableau 2 : Substances pour la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies des plantes

61) Le phosphate de fer a été inclus au tableau pour son emploi comme molluscicide, sans crochets.

62) Il a été convenu de retenir la catégorie générale des rodenticides et le texte a été corrigé pour supprimer la référence à la « lutte contre les maladies ». En outre, le libellé a été révisé pour indiquer que les organismes de certification et les autorités compétentes avaient la faculté d'en préciser l'emploi.

Tableaux 3 et 4

63) Le Groupe de travail a reconnu que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) ainsi que le Comité mixte d'experts des additifs alimentaires (JECFA) ont le mandat d'examiner les additifs alimentaires sous l'aspect de la santé et de l'innocuité de tous les aliments. De la même manière, la Section 1.4 des Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique déclare que « Les présentes directives s'appliquent sans préjudice aux autres dispositions de la Commission du Codex Alimentarius (CCA) régissant la production, la préparation, la commercialisation, l'étiquetage et l'inspection des produits mentionnés au paragraphe 1.1 ». Le secrétariat du Codex a confirmé ce rôle du CCFAC et le rôle du CCFL, lequel consiste à déterminer les additifs qu'il convient d'employer dans la production biologique. Seuls les additifs qui ont déjà reçu l'approbation du CCFAC doivent être considérés pour une évaluation en regard des critères énoncés dans ces Directives.

64) Le Comité est convenu que les tableaux 3 et 4 doivent être recomposés selon la présentation de la Norme générale sur les additifs alimentaires, c'est à dire le Numéro SIN, la fonction de l'additif, les conditions d'emploi et la catégorie d'aliment afin de faire plus de clarté sur les conditions spécifiques d'emploi en rapport autant avec la fonction qu'avec l'aliment. En raison de la complexité du tableau et en reconnaissant que toutes les informations ne seraient pas disponibles pour le compléter durant la présente session, il est convenu qu'un Groupe de travail électronique sous la direction du Canada procédera à cette révision.

Tableau 3 : Ingrédients d'origine non agricole mentionnés dans la section 3 des directives

65) Les crochets ont été supprimés autour de glycérol (SIN 422) étant donné qu'il répond aux critères des directives et que les conditions spécifiques ont été clarifiées pour préciser que le glycérol devait avoir une origine végétale et être employé comme support pour les extraits de plantes.

66) Les conditions d'emploi de la gomme arabique (SIN 414) dans le tableau sur les produits végétaux ont été corrigées pour supprimer la référence au « lait » et ne conserver que « matières grasses et confiseries ».

67) La nécessité de l'emploi des nitrites (SIN 250) et des nitrates (SIN 252) dans les produits des animaux d'élevage a donné lieu à une longue discussion. En l'absence d'un consensus, il est convenu que ces additifs resteraient entre crochets. Étant donné que l'emploi des ascorbates est lié aux nitrites et aux nitrates, les ascorbates (SIN 301, 302, 303) resteront également entre crochets en attendant qu'une décision soit prise au sujet de l'emploi des nitrites et des nitrates dans certains aliments biologiques. L'observateur de IACFO a exprimé l'opinion que les attentes des consommateurs concernant les aliments biologiques devraient être prises en compte lors de l'examen futur des nitrates et nitrites et a proposé de discuter ces attentes lors de la prochaine session du Comité.

68) Les conditions spécifiques rattachées à l'acide ascorbique (SIN 300) ont été corrigées pour retenir la référence aux produits laitiers sans crochets.

69) Le Groupe de travail n'a pu arriver à un consensus concernant l'emploi des phosphates (SIN 339, 340, 450 et 452) et l'oxyde nitreux (SIN 942) qui ont été conservés entre crochets pour examen additionnel. Il a fallu clarifier la disponibilité d'alternatives et le Groupe de travail a discuté de la question de savoir s'il était possible de produire certains aliments par des méthodes biologiques. La Délégation du Danemark, appuyée par quelques observateurs, a suggéré que les principes généraux de la production biologique soient revus pour indiquer que l'agriculture biologique ne pourra peut-être produire tous les produits alimentaires.

Tableau 4 : Auxiliaires technologiques qui peuvent être utilisés pour la préparation de produits d'origine agricole mentionnés dans la section 3 des présentes directives

70) Il est convenu que les conditions spécifiques de l'hydroxyde de sodium devraient inclure la production d'huile à partir de colza (*Brassica sp.*), étant donné qu'aucune alternative n'est disponible.

71) Le Secrétariat du Codex a indiqué que le statut des additifs avait été vérifié et que cinq additifs du tableau pour les produits végétaux n'étaient pas en ce moment autorisés dans les conditions d'emploi précisées dans le tableau (anhydride sulfureux, acide tartrique et ses sels, et tocophérols). Tous les autres additifs sont inclus dans le Tableau 3 de la norme générale pour les additifs alimentaires (Additifs autorisés pour usage dans les aliments en général, sauf indication contraire conformément aux BPH) ou leur usage spécifique correspond aux usages définis dans les normes pour les produits (comme l'orthophosphate monocalcique dans la farine).

72) Le Comité a discuté de la question de savoir s'il devrait avancer à l'étape 8 les substances des tableaux 3 et 4 au sujet desquelles un consensus avait été obtenu. La délégation de l'Australie, appuyée par d'autres délégations, a proposé de reporter la mise en forme définitive de la liste des substances jusqu'à ce que les tableaux aient été reformatés. Le Comité a accepté cette proposition.

73) Pour ce qui concerne l'établissement d'un processus intérimaire acceptable pour l'évaluation de toutes les substances entre crochets à inclure dans tous les tableaux de l'Annexe 2, le Comité est convenu qu'un groupe de travail électronique coordonné par la délégation des États-Unis examinerait cette question afin de présenter des propositions à étudier à la prochaine session.

74) Le Comité a observé que le Groupe de travail avait discuté de l'opportunité d'entreprendre une révision globale des directives vu que la section 8 des directives exige qu'une révision soit conduite tous les quatre ans. Plusieurs délégations étaient favorables à cette proposition pour améliorer la cohérence entre les sections et la structure globale du document, et le Comité est convenu d'entreprendre la révision de l'ensemble des directives. La délégation de l'Australie a proposé que durant le processus de révision, soit examinées les définitions relatives à la modification génétique pour assurer la cohérence entre les Directives et d'autres normes et directives.

75) Le Comité a exprimé sa reconnaissance à M^{me} Carla Barry et au Groupe de travail pour leur excellent travail et leurs propositions constructives qui ont permis de réaliser des progrès importants dans la révision de l'Annexe 2.

État d'avancement du projet de révision de l'Annexe 2 des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques

76) Le Comité est convenu d'avancer les tableaux 1 et 2, tels qu'ils ont révisés à la présente session, à l'étape 8 pour adoption à la 27^e session de la Commission du Codex Alimentarius (voir Annexe IV). Le Comité est convenu de renvoyer le nitrate de sodium naturel à l'étape 3 (voir Annexe VIII).

77) Le Comité est également convenu de renvoyer les tableaux 3 et 4, y compris les changements effectués lors de la présente session, à l'étape 6 pour révision par un groupe de travail coordonné par le Canada, commentaires et examen à la prochaine session.

78) Le Comité est convenu de proposer comme nouveau travail la révision des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius à sa 27^e session et sur la base d'un document de projet que prépareront les Secrétariats du Canada et du Codex.

PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE (PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES) : DÉFINITIONS (Point n° 6 à l'ordre du jour)⁶

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGRÉDIENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE (Point n° 6 à l'ordre du jour)⁷

79) Le Comité a rappelé la résolution prise lors de la 31^e session d'établir un Groupe de travail ayant pour mandat de suggérer des choix utiles en vue de la gestion de ce point de l'ordre du jour. Le Groupe de travail, qui s'est réuni à Calgary (Canada) du 28 au 30 octobre 2003, a recommandé que le Comité devrait

⁶ ALINORM 03/22, Annexe III.

⁷ ALINORM 03/22, Annexe IV, CX/FL 04/6 (Rapport du Groupe de travail), CRD4 (Argentine), CRD11 (Canada), CRD14 (Philippines, ENCA, ICGMA), CRD22 (Inde), CRD25 (Communauté européenne), CRD26 (Malaisie), CRD 27(Mandat proposé du Groupe de travail spécial).

poursuivre l'examen de ce point et continuer de l'inscrire à l'ordre du jour. Le Groupe de travail a porté également un vif intérêt au maintien d'un document unique ayant une composante obligatoire et d'autres dispositions qui seraient considérées comme facultatives, bien qu'il n'y ait pas eu de consensus sur cette question. Soucieux des interprétations que pourrait donner le panel de litige de l'OMC chargé du règlement du différend des éléments « facultatifs » contenus dans les textes du Codex, le Groupe de travail a suggéré que le Comité jugera peut-être opportun de saisir la Commission de cette question en lui demandant de rechercher un avis auprès de la FAO, de l'OMS et de l'OMC. Le Comité a remercié le Canada d'avoir été l'hôte d'une réunion aussi profitable.

80) La délégation des États-Unis a exprimé l'opinion qu'il y avait un consensus sur la nécessité d'un étiquetage obligatoire en cas de modifications importantes de la composition, des caractéristiques, de la valeur nutritionnelle et de l'utilisation finale. La délégation n'était pas d'avis qu'un seul document ne constituait pas la meilleure façon de procéder. La délégation était contraire à l'idée d'un étiquetage fondé uniquement sur la méthode de production. La délégation a exprimé l'opinion qu'aucun aliment présentant un risque pour la santé ne devait être autorisé sur le marché. De son point de vue, l'étiquetage de deux produits identiques uniquement en fonction de la méthode de production pourrait induire en erreur un grand nombre de consommateurs qui le percevraient comme une mise en garde en matière de salubrité. Dans ce sens, la délégation a fait valoir qu'un tel étiquetage serait une pratique déloyale dans le commerce des aliments et de ce fait, à l'encontre des principes fondamentaux du Codex.

81) La délégation de la Communauté européenne a appuyé un seul texte comportant des éléments aussi bien obligatoires que facultatifs, compte tenu du rejet par deux fois de la proposition visant à diviser le document et en faisant observer que le Groupe de travail de Calgary était convenu de le conserver un seul texte, sur la base du format actuel de la Norme Générale. La délégation a fait valoir que le but de l'étiquetage alimentaire vise à informer utilement les consommateurs et non seulement à attirer l'attention sur les renseignements en matière de santé et de salubrité. La délégation a signalé un certain nombre de dispositions de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées qui n'étaient pas liées à la santé et à la salubrité, comme celles qui concernent le nom commun, la mention du pays d'origine et le poids net. La délégation a aussi rappelé au Comité la situation concernant l'étiquetage nutritionnel qui est facultatif dans certains pays et obligatoire dans d'autres. Par conséquent, la délégation était en faveur d'un document unique ayant des composantes obligatoires et facultatives. La délégation n'a pas appuyé la proposition du Groupe de travail de rechercher l'avis de la FAO, de l'OMS et de l'OMC en cette matière. Elle a aussi suggéré que des progrès pouvaient être accomplis au regard de la définition.

82) La délégation du Canada, faisant référence à son document de discussion dans le CRD 11, a signalé que lors de sa 25^e session (extraordinaire), la Commission avait confirmé que le Codex devait donner priorité dans ses travaux à la protection de la santé des consommateurs. La délégation a déclaré qu'au cours de la 43^e session du Comité exécutif du Codex, celui-ci s'était prononcé pour une adhésion stricte aux quatre Déclarations de principe dans toute considération des directives d'étiquetage des aliments issus des biotechnologies et que le droit des consommateurs à l'information mis en avant ne pouvait être utilisé par le Codex comme base principale pour ses prises de décision sur l'étiquetage approprié. La délégation a fait valoir également que l'étiquetage de la méthode de production ne respectait pas le principe selon lequel seuls les facteurs ayant une portée universelle doivent être pris en compte dans le cadre du Codex, selon ce qui est stipulé aux *Critères pour la considération des autres facteurs mentionnés à la deuxième Déclaration de principes*. Bien qu'il y ait eu un intérêt considérable pour maintenir un seul document, le groupe de travail de Calgary n'était pas parvenu à un consensus sur ce point. La délégation a par conséquent proposé de partager le texte et d'avancer l'étiquetage en matière de santé et de salubrité il semble qu'il y ait un consensus sur cette partie des Directives. De plus, la délégation a proposé de développer les principes d'un cadre pour considérer l'étiquetage de la méthode de production afin de faire progresser la discussion⁸.

83) Le Comité a longuement discuté de cette question. Le Comité a noté les commentaires écrits de la Malaisie, qui n'était pas représentée à la session. Beaucoup de délégations, comprenant le Brésil, l'Inde, la Norvège et la Suisse, et d'observateurs rejoignaient l'opinion de la Communauté européenne en affirmant que la raison d'être de l'étiquetage des aliments dérivés des biotechnologies n'est pas la santé ni la salubrité car les produits génétiquement modifiés font l'objet d'une évaluation de salubrité avant d'être commercialisés. Ces délégations, comprenant le Cameroun, ont déclaré que les consommateurs réclamaient l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés en fonction de la méthode de production et que beaucoup de pays avaient déjà édicté des réglementations nationales. Au cours de la discussion, la délégation de la Suisse, appuyée par l'observateur de Greenpeace, a rappelé que le mandat donné au Comité par la

⁸ Ces principes sont inclus dans le CRD 11

Commission en 1991 était de « donner un avis sur la manière dont le consommateur serait informé du fait qu'un aliment était dérivé des biotechnologies modernes » (ALINORM 91/40, para. 90). Certaines délégations ont en outre déclaré que le Comité perdrait de sa crédibilité s'il ne répondait pas à la formidable demande qui s'élève des consommateurs à cet égard. Ces délégations ont précisé que le Comité avait déjà établi l'étiquetage des méthodes de production et notamment des produits biologiques et halal. Il a été fait valoir que l'absence d'étiquetage de la méthode de production sur les aliments génétiquement modifiés est en soi une pratique commerciale déloyale.

84) D'autres délégations et observateurs se sont ralliés à l'opinion des délégations des États-Unis et du Canada. Certaines délégations ont souligné l'importance de prendre en compte l'impact éventuel de l'étiquetage de la méthode de production sur le prix des aliments dans les pays en développement et également la valeur concrète de ce système d'étiquetage par rapport à son application de la part des autorités nationales. On a signalé que l'étiquetage de la méthode de production pourrait être en contradiction avec certaines dispositions de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce.

85) Certaines délégations ont également mis en évidence les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement et les pays exportateurs en particulier, à cause des obstacles aux échanges dus aux différences dans les réglementations nationales et l'absence d'harmonisation sur le plan international à propos de l'étiquetage des aliments issus des biotechnologies. On a évoqué également que plusieurs pays éprouvaient des difficultés à élaborer leurs réglementations nationales pour la même raison.

86) Des préoccupations ont été exprimées sur les conséquences légales de textes facultatifs destinés aux gouvernements du fait de la relation entre le Codex et l'OMC.

87) La délégation de la Communauté Européenne a exprimé sa préoccupation du fait que l'absence d'harmonisation internationale pour l'étiquetage des aliments dérivés des biotechnologies modernes puisse affecter négativement l'utilisation de la biotechnologie, particulièrement dans les pays en développement.

88) L'observateur de l'ICGMA, soutenu par d'autres observateurs, a exprimé l'opinion que l'étiquetage basé sur la méthode de production créerait une discrimination contre des produits sains et donnerait une information limitée et trompeuse aux consommateurs.

89) La délégation de la Nouvelle-Zélande a proposé de poursuivre l'examen d'un seul document en précisant qu'il pourrait progresser à d'autres étapes, à la faveur de la procédure d'élaboration du Codex. À cet égard, la présidente a demandé aux délégations intéressées d'élaborer un projet de plan à l'adresse d'un Groupe de travail potentiel.

90) La délégation du Canada, intervenant au nom du petit groupe de délégations intéressées⁹, a indiqué que le groupe avait proposé de conférer au Groupe de travail spécial proposé le mandat suivant :

- Tracer la voie la plus expéditive en ce qui a trait aux questions liées à l'avant-projet de directives, y compris l'établissement d'un échéancier.
- Examiner les choix suggérés et d'autres options appropriées (par ex. l'approche par principes, l'étiquetage facultatif) afin de démêler les questions importantes, se fixer des priorités et élaborer le plan d'action le mieux adapté, y compris la rédaction d'un texte mis à jour comme il convient.

Un calendrier de travail a été proposé également pour permettre la mise au point d'un document révisé en prévision de la prochaine session du Comité (CRD 27). Le Comité a remercié les délégations de la Nouvelle-Zélande et du Canada pour les efforts déployés en vue de faciliter le consensus sur cette question complexe.

91) La délégation de la Communauté Européenne a formulé ses objections à l'établissement du Groupe de travail proposé qui pourrait aboutir à rouvrir la discussion sur les questions de gestion qui avait déjà eu lieu au sein du Groupe de travail tenu en octobre 2003, en jugeant préférable à ce stade d'aborder le texte de l'avant-projet de directives en présence des Membres du Codex et des observateurs et de se concentrer sur les sections placées entre crochets. La délégation des États-Unis a appuyé la création d'un groupe de travail doté du mandat énoncé car il contribuerait à faire évoluer la discussion.

92) Après quelques discussions, le Comité a constaté que le consensus n'était pas réuni sur l'établissement d'un groupe de travail entre les sessions et a résolu de renvoyer l'avant-projet de directives à l'étape 3, tel que soumis dans l'ALINORM 03/22, Annexe IV, avec adjonction de l'Annexe V du CX/FL 04/6. Le Comité a admis qu'il n'y aurait pas de groupe de travail précédant la réunion mais que la prochaine session

⁹ Argentine, Australie, Canada, Inde, Mexique, Nouvelle-Zélande, Thaïlande, États-Unis, BIO, CI, CLI, EUOPABIO, ICGMA et ICC.

consacrerait une journée entière à l'examen du texte, section par section, en tenant compte de tous les commentaires reçus. Le Comité a noté également qu'à sa prochaine session toutes les sections seraient ouvertes aux commentaires et aux discussions.

État d'avancement de l'avant-projet de directives pour l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique : Dispositions d'étiquetage

93) Le Comité a accepté de renvoyer l'avant-projet de directives, tel qu'amendé au cours de la présente session, à l'étape 3 pour commentaires et examen à la prochaine session (voir Annexe VI).

État d'avancement du projet d'amendement à la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique) : Définitions

94) Le Comité n'a pas abordé les Définitions. Elles seront considérées dès la prochaine session du Comité, à l'étape 7 (V. Annexe V).

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE CODEX POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES : DÉCLARATION QUANTITATIVE DES INGRÉDIENTS (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁰

95) Le Comité a rappelé qu'à sa 31^e session, il avait renvoyé l'avant-projet d'amendement à l'étape 3 pour commentaires et examen additionnels à la prochaine session.

96) Plusieurs délégations ont exprimé leur objection à la déclaration quantitative des ingrédients universelle et leur faveur à la déclaration quantitative des ingrédients que lorsque les ingrédients sont soulignés sur l'étiquette. Certaines délégations ont également souligné les difficultés liées à la mise en œuvre de la déclaration quantitative et à son application par les autorités nationales.

97) La délégation de la Communauté européenne et plusieurs autres délégations étaient favorables à la déclaration quantitative des ingrédients, car elle offrirait une information importante qui répondrait à la demande des consommateurs. Il a été souligné que la mise en œuvre de la déclaration quantitative des ingrédients au sein de l'Union européenne n'avait pas causé de difficultés particulières.

98) La délégation du Mexique, appuyée par plusieurs délégations, a proposé de supprimer les paragraphes b), c) et d) étant donné que leur interprétation pourrait varier considérablement d'un pays à l'autre et que de telles considérations devraient être traitées par les autorités nationales. La délégation a également proposé de refondre la section a) aux fins d'éclaircissement. La délégation des États-Unis a également proposé la refonte de la section 5.1.1 pour la rendre plus généralement applicable.

99) La délégation de la Norvège, appuyée par l'observateur de l'IACFO, a proposé d'ajouter une nouvelle section sur la déclaration quantitative obligatoire des sucres ajoutés, accompagnée d'une définition des « sucres libres » dans une note de bas de page, compte tenu des conclusions de la consultation d'experts OMS/FAO sur l'alimentation, la nutrition et la prévention des maladies chroniques à l'effet que l'apparition des maladies chroniques est liée, entre autres, à l'apport élevé en sucres libres. La délégation a souligné que cela aiderait les consommateurs à faire des choix éclairés et à comprendre les informations nutritionnelles.

100) Plusieurs délégations et observateurs ont exprimé leur objection à cette proposition pour les raisons suivantes : le texte à l'étude ne devrait porter que sur la déclaration des ingrédients, la déclaration des éléments nutritifs et les allégations étaient couvertes par les Directives sur l'étiquetage nutritionnel et les Directives pour l'utilisation des allégations nutritionnelles; et l'information sur les « sucres ajoutés » ne donnerait pas d'information supplémentaire utile aux consommateurs.

101) Des délégations et des observateurs ont proposé de supprimer le paragraphe f) qui fait référence aux autorités nationales, tandis que d'autres délégations ont proposé de le conserver pour autoriser l'ajout d'autres dispositions au niveau national. Plusieurs délégations ont proposé de supprimer le paragraphe g) qui établit un lien avec les allégations concernant certains aliments, tandis que certaines délégations ont proposé d'ajouter des aliments à la liste courante. L'observateur de l'IACFO a noté que le rapport FAO/OMS No. 916 identifiait plusieurs aliments (couramment utilisés comme ingrédients dans les aliments transformés) qui ont des effets distincts de leurs effets connus comme éléments nutritifs, sur les risques de maladies importantes et par conséquent les autorités nationales devraient être autorisées à exiger la déclaration quantitative pour ces ingrédients sans considérer si une allégation est faite.

¹⁰ CRD 1 (Commentaires de : CE, Norvège, ENCA, IBFAN, FIL), CRD 12 (Philippines, ICGMA), CRD 13 (Canada)

102) Plusieurs délégations et quelques observateurs ont exprimé l'avis qu'en général, la section 5.1.1 ne devrait pas faire référence aux allégations relatives à la nutrition ou à la santé étant donné que ces allégations sont traitées adéquatement dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel et les directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et qu'il ne convient pas d'en parler dans le contexte de la déclaration des ingrédients.

103) L'observateur de Consumers International, appuyé par plusieurs observateurs, a proposé de conserver les conditions applicables à la déclaration des ingrédients précisées aux paragraphes a) à f), car elles traduisent la demande d'informations additionnelles des consommateurs et faciliteraient le choix éclairé.

104) Plusieurs délégations ont mis en doute le fondement d'un seuil de 2 % pour la déclaration des ingrédients comme cela est proposé aux paragraphes h) et i), et quelques délégations ont proposé d'utiliser un seuil de 5 % ou de supprimer la mention d'un chiffre précis. L'observateur de la FIL a demandé une clarification concernant la relation entre les exigences d'étiquetage QUID dans la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et les exigences dans les normes Codex sur les produits pour le lait et les produits laitiers.

105) Après plus ample discussion, la présidente a noté qu'il n'y avait consensus pour l'instant que sur la suppression du paragraphe b) portant sur les ingrédients « que le consommateur associe avec l'aliment », et le Comité a accepté cette proposition. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion concernant les autres amendements avancés dans la discussion sur la section 5.1.1.

106) S'agissant de la section 5.1.2, plusieurs délégations ont proposé de supprimer les paragraphes a) et b) sur le pourcentage minimal et le pourcentage maximal et de ne conserver que le paragraphe c) faisant référence à un pourcentage moyen.

107) Le Comité s'est dit d'accord avec la proposition de la délégation de la Communauté européenne d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin de la section 5.1.2 pour clarifier la déclaration des ingrédients des aliments qui ont perdu de l'humidité à la suite d'un traitement thermique ou autre traitement.

108) La présidente a pris note de la grande diversité des vues avancées au cours de la discussion et des difficultés à parvenir à une conclusion à cette session. Le Comité est convenu que, pour faciliter la discussion, un Groupe de travail se réunirait juste avant la prochaine session, sous réserve de la confirmation de l'organisation de cette réunion par le Canada et la Malaisie.

État d'avancement de l'avant-projet d'amendement à la norme générale codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : déclaration quantitative des ingrédients

109) Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet d'amendement, tel que modifié à cette session, à l'étape 3 pour commentaires et étude additionnelle à la prochaine session (voir Annexe VII).

CONSIDÉRATION DE LA DÉCLARATION DU PAYS D'ORIGINE (Point 8 de l'ordre du jour)¹¹

110) Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait résolu de ne pas poursuivre les travaux sur ce sujet en raison de l'absence de consensus et avait décidé de faire part de sa décision à la Commission du Codex Alimentarius. Toutefois, la Commission, à sa 26^e session, n'a pas approuvé cette décision et a demandé au Comité de réexaminer ce sujet et de lui indiquer si le Comité devrait entreprendre de nouveaux travaux.

111) La délégation du Royaume-Uni, faisant référence au document de discussion CX/FL 01/12 rédigé par le R.-U., la Suisse et la Malaisie, a rappelé au Comité que la proposition visant à examiner la déclaration du pays d'origine s'appuyait sur le fait que la disposition courante de la section 4.5 de la *Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* fondait les critères d'étiquetage du pays d'origine sur le lieu de transformation, ce qui ne suffit pas à prévenir l'étiquetage trompeur. Également, sur le fait qu'un nombre croissant de consommateurs demandait à voir le pays d'origine déclaré sur une gamme de produits plus grande que celle visée à ce jour par les normes Codex pour les produits.

¹¹ CX/FL 04/8, CRD 5 (Canada, Communauté européenne, ENCA, IBFAN), CRD 15 (ICGMA), CRD 22 (Inde), CRD 26 (Malaisie)

112) La délégation de l'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne présents à la réunion, a appuyé les travaux sur la déclaration du pays d'origine et a exprimé l'avis que ces travaux devraient, au départ, cibler la définition de critères ou de directives qui permettraient de clairement distinguer les cas de déclaration obligatoire de ceux de déclaration facultative. La délégation du Japon s'est également dite favorable à des travaux sur le pays d'origine, y compris la déclaration de l'origine des ingrédients en réponse au fait que les consommateurs reconnaissent de plus en plus que la qualité des aliments est liée à leur origine. Cette opinion a été appuyée par l'observateur de l'IACFO. Beaucoup de délégations et d'observateurs étaient favorables à de nouveaux travaux sur ce sujet puisque, à leur avis, cela fournirait les informations utiles que les consommateurs réclament et que les dispositions courantes sont trop générales et n'offrent pas des consignes assez claires sur quand et comment appliquer la déclaration du pays d'origine. Prenant acte des travaux en cours à l'OMC sur l'étiquetage du pays d'origine, certaines de ces délégations ont toutefois souligné que le but de ces travaux était de traiter de questions concernant les tarifs douaniers et différait donc des questions concernant l'étiquetage aux fins d'information.

113) Beaucoup d'autres délégations et observateurs se sont opposés à de nouveaux travaux par le Comité parce qu'ils estimaient que les dispositions courantes répondaient suffisamment aux préoccupations des consommateurs à cet égard et atteignaient pleinement le but de protéger les consommateurs de pratiques trompeuses. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de modifier la disposition de quelque façon que ce soit. Certaines de ces délégations estimaient également que le lancement de nouveaux travaux était prématuré étant donné les travaux en cours à l'OMC sur les Règles d'origine harmonisées, qui pourraient avoir d'importantes répercussions sur les travaux du Comité.

114) Plusieurs délégations ont exprimé la crainte que la déclaration du pays d'origine, particulièrement du pays d'origine des ingrédients, se révélerait irréalisable, complexe et déroutante et entraînerait des coûts énormes pour les producteurs et les industries alimentaires, et risquerait d'être une source d'obstacles commerciaux, particulièrement pour les pays en développement. Certaines délégations ont souligné les difficultés liées à l'application de telles dispositions par les autorités nationales. Il a aussi été souligné que le pays d'origine des ingrédients pourrait causer des difficultés pratiques aux fabricants d'aliments qui achètent leurs ingrédients de diverses sources.

115) La délégation du Canada a rappelé au Comité les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux, et que la première priorité est la protection du consommateur du point de vue de la santé et des pratiques déloyales. La délégation a noté que les pays en développement qui s'exprimaient sur ce sujet s'opposaient aux nouveaux travaux et a rappelé que d'après les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius, la Commission et ses organes subsidiaires devait apporter une attention particulière à la situation des pays en développement. La délégation du Canada a aussi noté que d'après les critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de Principe, la faisabilité des options de gestion des risques particulièrement dans les pays en développement pouvait être considérée. La délégation de la Suisse a rappelé au Comité que lors de la 26^{ème} session de la Commission de nombreux pays en développement avaient soutenu la poursuite des travaux sur l'étiquetage du pays d'origine. La délégation de l'Argentine a clarifié qu'elle n'avait pas soutenu ces nouveaux travaux lors de la Commission.

116) Le Comité a admis que la nécessité d'entreprendre de nouveaux travaux sur la déclaration du pays d'origine n'avait pas fait consensus. Le Comité a donc décidé de faire état à la 27^e session de la Commission du Codex Alimentarius du fait qu'il avait débattu longuement de la question, mais que l'opinion étant également partagée entre les délégations et les observateurs favorables à de nouveaux travaux et ceux s'y opposant, il sollicitait l'avis de la Commission.

CONSIDÉRATIONS DE L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET DE LA TRAÇABILITÉ ET DU TRAÇAGE DES PRODUITS (Point 9 de l'ordre du jour)¹²

117) Le Comité a pris connaissance des renseignements présentés dans le document sur les travaux liés à la traçabilité et au traçage des produits poursuivis par d'autres comités du Codex. En outre, le Secrétariat a signalé que le Comité sur les principes généraux (CCGP) a mis au point une définition de la traçabilité et du traçage des produits qui serait soumise à la Commission pour fins d'adoption et d'insertion dans le Manuel de procédure.

¹² CX/FL 04/9, CRD 7 (Commentaires du Canada), CRD 10 (Commentaires de l'Argentine), CRD 16 (Commentaires de l'ICGMA), CRD 22 (Commentaire de l'Inde), CRD 23 (ALINORM 04/27/33, Annexe V – Définition de la traçabilité et du traçage des produits).

118) La délégation d'Irlande, intervenant au nom des États membres de la CE présents à la session, a fait valoir son appui à la définition élaborée par le CCGP et s'est dite d'avis que la traçabilité a de larges applications qui s'étendent au-delà des questions de santé et de salubrité.

119) La délégation du Mexique, appuyée par plusieurs autres délégations, a estimé prématuré d'entamer une analyse de la traçabilité et du traçage des produits et de l'étiquetage alimentaire jusqu'au moment où le Comité sur les systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations de denrées alimentaires aura terminé ses travaux. Certaines délégations ont rappelé également que les dispositions actuelles de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées permettaient d'identifier et de remonter la provenance des produits, au besoin.

120) L'observateur de Consumers International a souligné l'importance de la traçabilité, non seulement pour garantir la salubrité des aliments mais pour procurer aux consommateurs un étiquetage clair et précis.

121) Le Comité est convenu de surseoir à l'examen des questions relatives à l'étiquetage des aliments et la traçabilité et le traçage des produits en les rayant de son ordre du jour. Le Comité a fait observer qu'à un moment donné, il sera de nouveau nécessaire de porter cette question à l'ordre du jour à l'issue des travaux des autres comités compétents. Il y a lieu de noter également que le Comité serait informé si la Commission ou le Comité exécutif décidaient qu'un travail particulier s'impose dans ce domaine.

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ALLÉGATIONS TROMPEUSES (Point 10 de l'ordre du jour)¹³

122) Le Comité a rappelé que lors de la dernière session le consensus n'était pas réuni quant à la nécessité d'entreprendre de nouveaux travaux autour de la question de l'étiquetage trompeur et qu'il était entendu que la délégation de l'Australie produirait un document de travail révisé pour en faciliter l'examen.

123) La délégation de l'Australie a indiqué que le document de travail présentait des études de cas désignant différentes sortes d'étiquettes trompeuses et leur lien avec les textes du Codex adoptés en matière d'étiquetage et concluait qu'au vu de la très grande complexité des renseignements exigés par les consommateurs, l'étiquetage exact mais induisant en erreur soit susceptible de devenir encore plus évident à l'avenir ; cependant la capacité de faire avancer cette discussion avec objectivité au sein du Comité était freinée par plusieurs questions qui demeurent en suspens en matière d'étiquetage. Par conséquent le document de discussion recommandait au Comité de demeurer attentif à l'évolution de ces éléments et de reconsidérer sa démarche après que quelques-unes de ces questions auront été résolues.

124) Le Comité a remercié la délégation de l'Australie et le groupe de travail pour sa recherche circonstanciée et l'analyse de cette question complexe.

125) La délégation des États-Unis, appuyé par quelques délégations, a proposé d'examiner plus avant cette question à la prochaine session. Afin de faciliter les discussions, la délégation a offert de réexaminer les textes du Codex déjà existants afin d'extraire les principes permettant de cerner les lacunes susceptibles de donner lieu à un étiquetage trompeur, puis de rendre compte de ses constatations. La délégation du Cameroun a indiqué que la question des allégations trompeuses était déjà couverte par les textes sur l'étiquetage et qu'il était souhaitable de conduire un examen de ces textes.

126) Plusieurs délégations et observateurs ont appuyé les conclusions du documents et n'étaient pas en faveur de nouveaux travaux sur l'étiquetage trompeur, tant que plusieurs questions importantes attendent d'être examinées par le Comité, notamment celles qui ont trait à l'étiquetage du pays d'origine, à la déclaration quantitative des ingrédients, à l'étiquetage des aliments issus des biotechnologies et aux allégations nutritionnelles et relatives à la santé.

127) Le Comité a reconnu que la poursuite de nouveaux travaux en matière d'étiquetage trompeur ne recueillait pas d'appuis suffisants et qu'il convenait donc d'abandonner l'examen de cette question. Le Comité a fait remarquer qu'il était toujours possible de réexaminer cette question à l'avenir, si de nouvelles propositions étaient formulées.

¹³ CX/FL 04/10, CRD 3 (Commentaires du Canada, de la CE et de l'IBFAN), CRD 9 (Commentaires de l'ENCA, CRD 22 (Commentaires de l'Inde).

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)¹⁴

Document de discussion sur la publicité

128) Le Comité a rappelé qu'à sa 26^e session, la Commission avait demandé au Comité d'envisager d'élaborer une définition de la publicité en rapport avec les allégations relatives à la santé et à la nutrition pendant qu'elle examinait le projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé. La délégation du Canada a présenté le document de travail sur la publicité (CRD 21) qui rappelle les discussions antérieures au sein du Comité et de la Commission sur la publicité, y compris l'avis juridique fourni par les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS en 1984. Le document de travail se penche également sur les questions liées à l'élaboration d'une définition de la publicité, comme complément à l'étiquetage, et en fonction du mandat du Comité.

129) La délégation des États-Unis a exprimé l'opinion que l'avis juridique fourni en 1984 faisait référence au mandat de la Commission du Codex Alimentarius, mais comme le mandat du Comité ne mentionne que « l'étude des problèmes en rapport avec la publicité », le Comité devra peut-être demander conseil à la Commission pour savoir s'il devrait élaborer des textes spécifiques sur la publicité. La délégation a également souligné qu'il faudrait considérer avec soin les questions juridiques et pratiques associées à la publicité avant d'entreprendre de nouveaux travaux sur ce sujet.

130) Plusieurs délégations et observateurs étaient favorables à de nouveaux travaux sur la publicité en rapport avec les allégations relatives à la santé et à la nutrition comme la Commission l'a expressément demandé. Certaines délégations et observateurs ont aussi souligné la nécessité de fournir des consignes aux gouvernements en matière de publicité des aliments vu l'importance du sujet pour les consommateurs. Il a été souligné que le manque de règles pour la publicité pourrait conduire à une situation où les consommateurs pourraient trouver des déclarations dans la publicité qui n'étaient pas autorisées dans l'étiquetage.

131) Plusieurs délégations ont souligné que le Comité ne devraient pas examiner la publicité dans une perspective générale, mais se concentrer sur les aspects de la publicité en rapport avec le mandat du Codex et du Comité sur l'étiquetage des aliments.

132) Certaines délégations ont exprimé l'avis qu'il était prématuré de prendre une décision en ce moment étant donné que les États membres avaient besoin de plus de temps pour examiner soigneusement cette question complexe au niveau national.

133) Le Comité a admis qu'il serait impossible d'arriver à une conclusion à cette session, mais qu'il fallait poursuivre la discussion sur la publicité pour répondre à la demande de la Commission. Le Comité est donc convenu de transmettre le document de travail rédigé par le Canada, avec quelques changements rédactionnels, pour commentaires et de faire de la publicité un point de l'ordre du jour de la prochaine session, la priorité devant être accordée à l'élaboration d'une définition de la publicité en rapport avec les allégations relatives à la nutrition et à la santé. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Canada pour son excellent document qui visait à faciliter le débat de cette question complexe.

Proposition de révision des Directives générales Codex concernant les allégations

134) La délégation de l'Afrique du Sud, faisant référence à ses commentaires, a proposé de revoir la section 3.4 des Directives générales Codex concernant les allégations (CAC/GL 1-1979 (Rév. 1-1991) pour autoriser les allégations relatives à la valeur d'un aliment donné pour prévenir, soulager, traiter et, dans certains cas, guérir une maladie. La délégation a souligné que depuis la dernière révision des Directives, il s'était accumulé une énorme quantité de données scientifiques démontrant que les aliments et les substances nutritives peuvent offrir une solution de rechange pour traiter une maladie, peuvent prévenir une maladie et peuvent, dans certains cas, guérir une maladie. La délégation a en outre souligné que les dispositions sur les « autres allégations fonctionnelles » et les « allégations relatives à la réduction du risque de maladie » du projet de directives concernant les allégations relatives à la nutrition et à la santé, que le Comité a élaborées à cette session exprime le principe que les éléments nutritifs peuvent prévenir la maladie ou améliorer l'état de santé. La délégation a noté que la consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'alimentation, la nutrition et la prévention de maladies chroniques avait admis le fait que les éléments nutritifs jouaient un rôle dans la prévention des maladies chroniques.

¹⁴ CX/FL 04/11 (Proposition de l'Afrique du Sud); CRD 21 (Document de travail sur la publicité), CRD 26 (Commentaires de la Malaisie)

135) De nombreuses délégations ont exprimé leur objection à cette proposition étant donné qu'il faudrait distinguer clairement les allégations acceptables pour les aliments de celles applicables aux médicaments, particulièrement en ce qui a trait au traitement des maladies. Certaines délégations ont observé que les Directives générales concernant les allégations devraient peut-être être revues pour qu'elles soient conformes au projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé, mais ont exprimé l'avis que l'amendement proposé ne portait pas sur cette question. Certaines délégations ont souligné, tout en admettant le rôle de la nutrition dans la prévention de maladies chroniques, que la proposition portait sur des produits réglementés en tant que médicaments dans plusieurs pays et que de telles allégations devraient être examinées au cas par cas au niveau national.

136) L'observateur du CRN, appuyé par l'observateur de IADSA, a suggéré que la section 3.4 des Directives Codex concernant les allégations devrait être revue pour prendre en compte les récentes données scientifiques objectives sur le rôle des éléments nutritifs dans la prévention des maladies.

137) Le Comité a exprimé sa reconnaissance à l'Afrique du Sud pour la préparation de ce document qui offre un survol d'une question très complexe. Toutefois, faute d'appui, le Comité a décidé de ne pas entreprendre de travaux sur ce sujet.

Proposition de révision des valeurs nutritionnelles de référence (VNR)

138) La délégation de la Suisse a proposé d'actualiser les valeurs nutritionnelles de référence (VNR) dans le tableau des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel étant donné que plusieurs éléments nutritifs essentiels n'y figurent pas et que les Directives stipulent que les VNR devraient être constamment revues pour tenir compte des progrès de la science. La délégation a recommandé que le Comité demande au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) de s'en charger prioritairement.

139) La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé au Comité que le CCNFSDU était convenu à sa dernière session de revoir les VNR au moyen d'un groupe de travail présidé par l'Afrique du Sud, et qu'une lettre circulaire avait été envoyée pour demander des propositions de révision des VNR. À cet égard, le Secrétariat du Codex a informé le Comité de l'examen des VNR par le CCNFSDU, particulièrement en rapport avec l'élaboration de l'avant-projet de directives concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux (ALINORM 04/27/26, para. 54-55).

Autres questions

140) La délégation du Cameroun, en son nom propre et au nom des délégations des pays africains, a exprimé ses remerciements à la FAO, l'OMS, le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius et tous les pays donateurs impliqués dans le Fonds Fiduciaire, ce qui avait permis à certains de leurs délégués de participer à cette importante session. La délégation a encouragé ces donateurs à continuer leurs efforts afin de renforcer la participation de ces pays dans la normalisation internationale.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

141) Le Comité a su gré de l'offre que lui a faite le gouvernement de la Malaisie d'accueillir la prochaine session du Comité qui se tiendra pour la première fois hors du Canada à l'invitation d'un autre pays et a pris note que la prochaine session se tiendrait à Kota Kinabalu, Sabah, Malaisie, du 9 au 13 mai 2005.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par	Référence du document dans ALINORM 04/22A
Projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets de poisson surgelés	8	Gouvernements 27ème CAC	par. 11 Annexe II
Projet de directives sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé	8	Gouvernements 27ème CAC	par. 52 Annexe III
Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique: projet d'Annexe 2 révisée – Tableaux 1 et 2	8	Gouvernements 27ème CAC	par. 76 Annexe IV
Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique: Avant-projet d'Annexe 2 révisée – Tableaux 3 et 4	6	Gouvernements 33ème CCFL	par. 77
Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique: Avant-projet d'Annexe 2 révisée – Tableau 1 (Nitrate de sodium naturel)	3	Gouvernements 33ème CCFL	par. 76 Annexe VIII
Projet d'amendement à la Norme générale (Projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): Définitions	7	33ème CCFL	par. 94 Annexe V
Avant-projet de directives pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique: dispositions d'étiquetage	3	Gouvernements 33ème CCFL	par. 93 Annexe VI
Avant-projet d'amendement à la Norme générale (Déclaration quantitative des ingrédients)	3	Gouvernements 33ème CCFL	par. 109 Annexe VII
Etiquetage du pays d'origine		27 ^{ème} CAC	par. 116
Examen de la publicité		Gouvernements 33ème CCFL	par. 133

LIST OF PARTICIPANTS/LISTES DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTESChairperson/
Présidente:Dr. Anne MacKenzie
Senior Science Advisor
Science Branch
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9, CANADA
Tel.: (613) 225-2342, ext. 4188
Fax: (613) 228-6638
E-mail: amackenzie@inspection.gc.ca**ARGENTINA**
ARGENTINEIng. Gabriela Catalani
(Head of Delegation)
Coordinadora Técnica del Punto Focal Codex
Dirección de Relaciones Agro-alimentarias
Internacionales
Secretaría de Agricultura, Ganadería
Pesca y Alimentos
Av. Paseo Colón 922, 1º piso Of 29
Buenos Aires, ARGENTINA
Tel.: +54 11 4349 2549
Fax: +54 11 4349 2244
E-mail: gcatal@sagpya.minproduccion.gov.arDr. Maximiliano Moreno
Secretary, Agriculture, Livestock, Fisheries and
Food
Argentine Republic
Av. Paseo Colón 922, 1º piso "31"
Buenos Aires, ARGENTINA
Tel.: +54 11 4349 2509
Fax: +54 11 4349 2244
E-mail: maxmor@sagpya.minproduccion.gov.arDra. Andrea Calzetta Resio
Supervisor Técnico – Coordinación de Aprobación
de Productos Alimenticios
National Service of Health and Quality of
Agrifoods/Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASA)
Av. Paseo Colón 439, 1º piso Fte
1063 Buenos Aires, ARGENTINA
Tel.: +54 11 4342 8003
Fax: +54 11 4342 8003
E-mail: eesjaita@movi.com.ar**AUSTRALIA**
AUSTRALIEMs. Melanie Fisher
(Head of Delegation)
General Manager, Office of Food Standards
(Canberra), Food Standards Australia New Zealand
P.O. Box 7186
Canberra BC ACT 2610, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6271 2246
Fax: +61 2 6271 2204
E-mail: melanie.fisher@foodstandards.gov.auDr. Bob Boyd
Chief Medical Advisor
Food Standards Australia New Zealand
P.O. Box 10 559
Wellington, NEW ZEALAND
Tel.: +64 4 474 0633
Fax: +64 4 4739855
E-mail: bob.boyd@foodstandards.gov.auMs. Sarah Major
Assistant Secretary, Australian Government
Department of Health and Ageing
GPO Box 9848
Canberra ACT 2601, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6289 7107
Fax: +61 2 6289 4125
E-mail: sarah.major@health.gov.auMs. Sonia Nielsen
A/g Manager - Food Regulation and Safety
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6272 4409
Fax: +61 26272 4367
E-mail: sonia.nielsen@daff.gov.au

Ms. Jenny Barnes
 Manager – International Policy and Coordination
 Australian Quarantine and Inspection Service
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601, AUSTRALIA
 Tel.: +61 2 6272 3509
 Fax: +61 2 6271 6522
 E-mail: jenny.barnes@daff.gov.au

Non-Government Observers

Ms. Liz Clay
 Secretary, Organic Federation of Australia
 Powelltown Road
 Noojee VIC 3833
 AUSTRALIA
 Tel.: +61 3 5628 9557
 Fax: +61 3 5628 9714
 E-mail: liz-clay@sympac.com.au

Ms. Frances Porter
 Committee Member
 Organic Produce Export Committee
 C/- Post Office
 Powelltown VIC 3797
 AUSTRALIA
 Tel.: +61 3 5966 7333
 Fax: +61 3 5966 7433

AUSTRIA/ AUTRICHE

Dr. Gertraud Fischinger
 Permanent Representation of Austria at the
 European Union
 Avenue Cortenbergh 30
 B-1040 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 2345 221
 Fax: +32 2 2345 311
 E-mail: gertraud.fischinger@bmaa.gv.at

Bettina Brandtner
 Nutrition and Quality Assurance
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 Stubenring 1
 A-1010 Wien, AUSTRIA
 Tel.: +43 1 711 00 2869
 Fax: +43 1 711 00 2901
 E-mail: bettina.brandtner@lebensministerium.at

BARBADOS/ BARBADE

Mr. Kenneth Mullin
 Chief Technical Officer
 Barbados National Standards Institution
 “Flodden”, Culloden Road
 St. Michael, BARBADOS
 Tel.: +246 426 3870
 Fax: +246 436 1495
 E-mail: kmullin@bnsi.com.bb

BELGIUM BELGIQUE BÉLGICA

Ir Laurence Doughan
 (Head of Delegation)
 Expert in Food Labelling, Health, Safety of the
 Food Chain and Environment, Directorate General
 for Animals, Plants and Foodstuffs
 Cité Administrative de l’Etat, Bâtiment Arcades,
 4^{ème} étage, Boulevard Pachéco 19/5
 1010 Bruxelles, BELGIUM
 Tel.: +0112 210 48 65
 Fax: +0112 210 48 16
 E-mail: laurence.doughan@health.fgov.be

BRAZIL/ BRÉSIL/ BRASIL

Mr. Colbert Soares Pinto, Jr.
 Consul Adjoint
 Consultat Général du Brésil
 2000 Mansfield, Suite 1700
 Montréal, Québec H3A 3A5, CANADA
 Tel.: (514) 499-0968/70
 Fax: (514) 499-3963

Antonia Maria de Aquino
 National Health Surveillance Agency
 Ministry of Health
 SEPN 515 Bloco B - Ed. Ômega, 3º Andar
 CEP 70.770-502 Brasília - DF, BRAZIL
 Tel.: +55 61 448 1084
 Fax: +55 61 448 1080
 E-mail: antonia.aquino@anvisa.gov.br

Marilia Regini Nutti
 Researcher, Embrapa Food Technology
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food
 Supply
 Av das Américas 29501
 Rio de Janeiro – RJ, BRAZIL
 Tel.: +55 21 2410 7495
 Fax: +55 21 2410 1090
 E-mail: marilia@ctaa.embrapa.br
 Mrs. Juliana Ribeiro Alexandre
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food
 Supply
 Esplanada dos Ministérios
 Bloco "D" Anexo "B" Sala 306
 CEP 70.043-900 Brasília - DF, BRAZIL
 Tel.: +55 61 218 2172
 Fax: +55 61 218 2323
 E-mail: julianara@agricultura.gov.br

Mrs. Andiará Maria Braga Maranhão
 Department of Consumer’s Protection and Defense
 – DPDC
 Ministry of Justice
 Esplanada dos Ministérios – 5º Andar, Sala 518
 Brasília - DF, BRAZIL
 Tel.: +55 61 429 3991
 E-mail: andiara.braga@mj.gov.br

BURUNDI

Pascal Ntizoyimana
 Conseiller Ministère de la Santé
 Ministère Santé Publique
 B.P. 464
 Bujumbura, BURUNDI
 Tel. : +257 926600
 Fax : +257 229195
 E-mail : pntizoyimana@yahoo.fr

**CAMEROON/ CAMEROUN
CAMERÚN**

Mr. Martin Yankwa
 (Head of Delegation)
 Membre du Comité Exécutif
 Chef de Cellule de la normalisation et de la qualité
 Direction du développement industriel
 Ministère du développement industriel et
 commercial
 Point Focal Codex
 Yaoundé, CAMEROUN
 Tel. : +237 222 11 20
 E-mail : myankwa@yahoo.fr

Marcel Prosper Bakak
 Chef de Service de la Quarantaine végétale
 Ministère de l'Agriculture
 Yaoundé, CAMEROUN
 Tel.: +237 231 05 66 / +237 996 1337
 E-mail: mandjek4@yahoo.fr

CANADA

Mr. Greg Orriss
 (Head of Delegation)
 Director, Bureau of Food Safety and Consumer
 Protection
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7162
 Fax: (613) 221-7295
 E-mail: orrissgr@inspection.gc.ca

Ms. Carla Barry
 National Manager, Fair Labelling Practices
 Program
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7157
 Fax: (613) 221-7295
 E-mail: cbarry@inspection.gc.ca

Mr. Bart Bilmer
 Director, Office of Biotechnology
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 225-2342, ext. 4185
 Fax: (613) 228-6604
 E-mail: bbilmer@inspection.gc.ca

Ms. Barb Buchanan
 Program Officer, Fair Labelling Practices Program
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7190
 Fax: (613) 221-7295
 E-mail: buchananb@inspection.gc.ca

Ms. Chris Moran
 Senior Trade Policy Officer
 International Trade Canada
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario K1A OG8 CANADA
 Tel.: (613) 944-4847
 Fax: (613) 944-0756
 E-mail: chris.moran@dfait.maeci.gc.ca

Mrs. Christina Zehaluk
 Senior Scientific Evaluator
 Bureau of Nutritional Sciences
 Food Directorate
 Health Canada
 Banting Research Centre, 1 Ross Avenue
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A OL2, CANADA
 Tel.: (613) 957-1739
 Fax: (613) 941-6631
 E-mail: christina_zehaluk@hc-sc.gc.ca

Mr. Regan Khan
 Trade Policy Analyst, Multilateral Technical Trade
 Issues Division
 International Trade Policy Directorate
 Agriculture and Agri-Food Canada
 Room 10109, Sir John Carling Building
 930 Carling Avenue
 Ottawa, Ontario K1A OC5, CANADA
 Tel.: (613) 715-5049
 Fax: (613) 759-7503
 E-mail: khanr@agr.gc.ca

Ms. Mireille Prud'homme
 Acting Associate Director
 Bureau of Food Policy Integration
 Food Directorate
 Health Canada
 Room 0191, Building #7 (0700E1), Tunney's
 Pasture
 Ottawa, Ontario K1A OL2, CANADA
 Tel.: (613) 946-4594
 Fax: (613) 946-4590
 E-mail: mireille_prudhomme@sc-hc.gc.ca

Ms. Mary Ann Green
 Director, Fish, Seafood and Production Division
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7136
 Fax: (613) 221-6648
 E-mail: greenma@inspection.gc.ca

Mr. Bertrand Gagnon
 Manager, Programs International Coordination
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A 0Y9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7161
 Fax: (613) 221-7295
 E-mail: bgagnon@inspection.gc.ca

Non-Governmental observers

Dr. Réjean Bouchard
 Assistant Director, Policy and Dairy Production
 Dairy Farmers of Canada
 75 Albert Street
 Ottawa, Ontario K1P 5E7, CANADA
 Tel.: (613) 236-9997
 Fax: (613) 236-0905
 E-mail: rejeanb@dfc-plc.ca

Prof. John Henning
 Associate Professor and Chair, Department of
 Agricultural Economics
 Director, Ecological Agriculture Projects
 McGill University, Macdonald Campus
 Ste. Anne de Bellevue, Quebec H9X 3V9
 CANADA
 Tel.: (514) 398-7826/7820
 Fax: (514) 398-8130
 E-mail: john.henning@mcgill.ca

Ms. Johanna Oehling
 Executive Director
 National Seafood Sector Council
 130 Albert Street, Suite 910
 Ottawa, Ontario K1P 6A4, CANADA
 Tel.: (613) 782-2391
 Fax: (613) 782-2386
 E-mail: joehling@nssc.ca

Mr. Bob Ingratta
 Lead, Regulatory Affairs
 Monsanto Canada Inc.
 130 Albert Street, Suite 1902
 Ottawa, Ontario K1P 5G4, CANADA
 Tel.: (613) 234-5121
 Fax: (613) 234-2063
 E-mail: bob.g.ingratta@monsanto.com

France Guertin, Ph.D.
 Project Manager, Regulatory Affairs
 Abbott Laboratories, Limited
 8401 Trans-Canada Highway
 St. Laurent, Québec H4S 1Z1, CANADA
 Tel.: (514) 832-7184
 Fax : (514) 832-7820
 E-mail : france.guertin@abbott.com

Mr. Jeremy Depow
 Policy and Public Affairs
 BIOTECanada
 130 Albert Street, Suite 420
 Ottawa, Ontario K1P 5G4, CANADA
 Tel.: (613) 230-5585, ext. 625
 Fax: (613) 563-8850
 E-mail: jdepow@biotech.ca

CHILE
CHILI

Antonieta Urrutia, Ing. Agr.
 (Head of Delegation)
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Ministerio de Agricultura
 Av. Bulnes 140, Santiago, CHILE
 Tel.: +56 2 3451 585
 Fax: +56 2 3451 578
 E-mail: antonieta.urrutia@sag.gob.cl

Hernan R. Tejada, Ing. Agr., MSc., PhD.
 Private Consultant
 Los Cartagineses 1540, Vitacura
 Santiago, CHILE
 Tel. : +56 2 425 2217
 Fax: +56 2 425 2416
 E-mail: htejeda@sqm.cl

Patricio Garcia, Ing. Agr.
 Los Militares 4290 Piso 5 Las Condes
 Santiago, CHILE
 Tel.: +56 2 425 2000
 Fax: +56 2 425 2492
 E-mail: pgarcia@sqm.cl

Jose A. Benavente
 President, Chilean Organic Agriculture Association
 Ricardo Cumming 90 Piso 4
 Santiago, CHILE
 Tel.: +56 2 688 2856
 Fax: +56 2 688 2856
 E-mail: jab@123.cl

Ximena Ares
 First Secretary
 Embassy of Chile
 50 O'Connor Street, Suite 1413
 Ottawa, Ontario K1P 6L2, CANADA
 Tel.: (613) 235-4402
 Fax: (613) 235-1176
 E-mail: xares@chile.ca

Nicolás Corvalán Pino
 Ministerio Economía – Servicio Nacional del
 Consumidor – Chile
 Santiago de Chile
 Teatinos N° 50 – Santiago, CHILE
 Tel. : +56 2 3519503
 E-mail : ncorvalan@sernac.cl

Herwig Opdebeeck, Ing. Agr. MSc.
Rue de Latigny 3
CH-1955 Chamoson
SWITZERLAND
Tel.: +41 27 306 88 88
Fax: +41 27 306 88 89
E-mail: info@opdebeeck.ch

CHINA
CHINE

Ji Erming
Engineer, Standardization Administration of the
People's Republic of China (SAC)
No. 9 Madiandonglu, Haidian District
100088 Beijing, PEOPLE'S REPUBLIC OF
CHINA
Tel.: +86 10 82262638
Fax : +86 10 82260687
E-mail: jiem@sac.gov.cn

Tangfen
Engineer, Jiangsu Entry-Exit Inspection and
Quarantine Bureau of the People's Republic of
China
No. 1 Baixialu
210001 Nanjing, PEOPLE'S REPUBLIC OF
CHINA
Tel.: +86 025 52345046

Jiaoyang
Engineer, Import-Export Food Labelling Office for
General Administration of Quality Supervision,
Inspection and Quarantine of the People's Republic
of China
Room 2408, B Tower No. 9 MaDian DongLu
Hai Dian District
100088 Beijing, PEOPLE'S REPUBLIC OF
CHINA
Tel.: +861082262411
E-mail: sun3@a-1.net.cn
E-mail : sun.sea.sky@263.net

Ms. Choi Hiu Yeung
Senior Medical Officer (Risk Assessment) 2
Food and Environmental Hygiene Department /
HKSAR
Room 4304, 43/F, Queensway Government Offices
66 Queensway, Admiralty
Hong Kong, PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
Tel.: +2867 5022
Fax: +2893 3547
E-mail: jhychoi@fehd.gov.hk

Mr. Li Ka Kei
Chief Health Inspector (FL)
Food and Environmental Hygiene Department
43/F, Queensway Government Offices
66 Queensway
Hong Kong, PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
Tel.: +2867 5581
Fax: +2521 4784
E-mail: kkli2@fehd.gov.hk

Ms. Cordelia LAM Wai-ki
Assistant Secretary (Food and Environmental
Hygiene)
Health, Welfare and Food Bureau
10/F, Citibank Tower
3 Garden Road, Central
Hong Kong, PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
Tel.: +2136 3407
Fax: +2136 3282
E-mail: cordelia_wk_lam@hwfb.gov.hk

COSTA RICA

Orlando Muñoz Hernández
Technical Secretariat of National Codex
Committee
Ministry of Economics, Industry and Commerce
Moravia, IFAM Building
10.216 – 1000 San José
COSTA RICA
Tel.: (506) 235-2700, ext. 221
Fax: (506) 297-1439
E-mail: infocodex@meic.go.cr

Elizabeth Ramírez Sandí
Technical Manager of Organical Agriculture
Accreditation
Ministry of Agriculture and Cattle Raising
Barrea, MAG Building
70 – 3006 Barreal, Heredia
COSTA RICA
Tel.: (506) 261-6381
Fax: (506) 261-6381
E-mail: eramirez@protecnet.go.cr

DENMARK/ DANEMARK/ DINAMARCA

Ms. Helle Emsholm
Scientific Adviser
Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
DENMARK
Tel.: +45 33 95 60 00
Fax: +45 33 95 60 60
E-mail: hee@fdir.dk

Mr. Lars Korsholm
Legal Advisor
The Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg, DENMARK
Tel.: +45 33 95 61 67
Fax: +45 33 95 60 60
E-mail: lxko@fdir.dk

Ms. Linda Jensen
Food Scientist
Danish Bacon and Meat Council
Axeltorv 3, DK-1609 Copenhagen V. DENMARK
Tel.: +45 33 73 25 68
Fax: +45 33 93 10 23
E-mail: lmj@danskeslagterier.dk

EGYPT/ ÉGYPTE/ EGIPTO

Dr. Hussein Mansour
Agricultural Minister Plenipotentiary
and Head of the Agricultural Office
Embassy of the Arab Republic of Egypt
3521 International Court, NW
Washington, DC 20008, U.S.A.
Tel.: (202) 966-2080
Fax: (202) 895-5493
E-mail: hmkmansour@aol.com
E-mail: agegypt@aol.com

Mrs. Fayza Aly El Banna
General Director for the General Organization for
Import and Export Control
1 Ramsis Street
Cairo, EGYPT
Tel.: +202 579 2251
E-mail: sayessawy@hotmail.com

**EUROPEAN COMMUNITY (EC)
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)**

Mr. Patrick Deboyser
(Head of Delegation)
Head of Unit D4, Food Law and Biotechnology
Health and Consumer Protection Directorate-
General
European Commission
rue Froissart, 101
B-1049 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 295 15 29
Fax: +32 2 295 17 35
E-mail: patrick.deboyser@cec.eu.int

Mr. Jérôme Lepeintre
Administrator, Health and Consumer Protection
Directorate-General (SANCO)
European Commission
F101 4/78, B-1049 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 299 37 01
Fax: +32 2 299 85 66
E-mail: jerome.lepeintre@cec.eu.int

Mr. Manuel Florez-Droop
Agriculture Directorate-General
European Commission
rue Froissart, 101
B-1049 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 295 62 75
E-mail: manuel.florez-droop@cec.eu.int

Ms. Barbara Moretti
Administrator in Unit D4, Food Law and
Biotechnology
Directorate-General Health and Consumer
Protection - European Commission
rue Froissart, 101
B-1049 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 296 13 70
Fax: +32 2 295 17 35
E-mail: barbara.moretti@cec.eu.int

Mr. Herman Van Boxem
Agriculture Directorate-General
European Commission
B-1049 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 295 0121
E-mail: herman.vanboxem@cec.eu.int

**FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA**

Ms. Anne Haikonen
(Head of Delegation)
Counsellor, Legal Affairs
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 32, FIN-00023 Government
FINLAND
Tel.: +358 9 1606 3654
Fax: +358 9 1606 2670
E-mail: anne.haikonen@ktm.fi

Ms. Tytti Itkonen
Senior Advisor
National Food Agency
P.O. Box 28, FIN-00581 Helsinki, FINLAND
Tel.: +358 9 3931 541
Fax: +358 9 3931 592
E-mail: tytti.itkonen@nfa.fi

**FRANCE
FRANCIA**

Mme Helena Sobiepanek
(Chef de Délégation)
Ministère de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie, DGCCRF
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13, FRANCE
Tel. : +33 01 44 97 25 29
Fax : +33 01 44 97 30 37
E-mail :
helena.sobiepanek@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Mariane Monod
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la
Pêche et des Affaires Rurales
DPEI - BSQAB
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP, FRANCE
Tel.: +33 1 49 55 80 03
Fax: +33 1 49 55 57 85
E-mail: mariane.monod@agriculture.gouv.fr

Emilie Vandecandelaere
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la
Pêche et des Affaires Rurales
DGAL – BRAB
251, rue de Vaugirard
75732 paris Cedex 15, FRANCE
Tel.: +33 01 49 55 58 63
Fax: +33 01 49 55 49 61
E-mail:
emilie.vandecandelaere@agriculture.gouv.fr

Annie Loc'h
 Directeur des Affaires Réglementaires
 DANONE
 17, Bd Haussmann
 75009 Paris, FRANCE
 Tel.: +33 01 44 35 24 32
 Fax: +33 01 44 35 24 69
 E-mail: annie.loch@groupe.danone.com

Mme Catherine Vigreux
 Conseiller Affaires Réglementaires
 Société ROQUETTE FRERE
 62136 Lestrem, FRANCE
 Tel.: +33 3 21 63 37 63
 Fax: +33 3 21 63 38 50
 E-mail: catherine.vigreux@roquette.com

Françoise Costes
 Association de la Transformation Laitière
 Française ATLA
 42, rue de Châteaudun
 75314 Paris Cedex 09, FRANCE
 Tel.: +33 01 49 70 72 69
 Fax: +33 01 42 80 63 62
 E-mail: fcostes@atla.asso.fr

GEORGIA GEORGIE

Mr. George Jeiranashvili
 Leading Specialist of the Service for Food Products
 Expertise and Monitoring
 Ministry of Agriculture
 41 Kostava Street
 Tbilisi, 0123, GEORGIA
 Tel.: +995 32 320 081
 E-mail: g-jeiranashvili@mail.ru

Prof. Avtandil Korakhashvili
 Head of Department for Food Processing
 Georgia Agrarian State University
 13 Alley D. Agmashenebeli
 Tbilisi, 0131, GEORGIA
 Tel.: +995 77 406 751
 Fax: +995 32 226 751
 E-mail: akoral@mail.ru

Mr. Tengiz Tchumburidze
 Operations Manager
 Hazelnut Growers Association (HGA)
 7 Burjanadze Street
 Kutaisi, 4600, GEORGIA
 Tel.: +995 99 199 388
 Fax: +995 331 42773
 E-mail: hga@hga.ge

GERMANY ALLEMAGNE ALEMANIA

Mr. Gerhard Bialonski
 (Head of Delegation)
 Bundesministerium für Verbraucherschutz,
 Ernährung und Landwirtschaft
 (Federal Ministry of Consumer Protection, Food
 and Agriculture)
 Rochusstraße 1
 D-53123 Bonn, GERMANY
 Tel.: +49 228 529 4651
 Fax: +49 228 529 4947
 E-mail: 314@bmvel.bund.de

Ms. Cordula Kreis
 Bundesministerium für Verbraucherschutz,
 Ernährung und Landwirtschaft
 (Federal Ministry of Consumer Protection, Food
 and Agriculture)
 Rochusstraße 1
 D-53123 Bonn, GERMANY
 Tel.: +49 228 529 4225
 Fax: +49 228 529 4947
 E-mail: 314@bmvel.bund.de

Dr. Joachim Bollmann
 Bundesministerium für Verbraucherschutz,
 Ernährung und Landwirtschaft
 (Federal Ministry of Consumer Protection, Food
 and Agriculture)
 Rochusstraße 1
 D-53123 Bonn, GERMANY
 Tel.: +49 228 529 3784
 Fax: +49 228 529 4404
 E-mail: 222@bmvel.bund.de

Ms. Angelika Mrohs
 Geschäftsführerin
 Bund für Lebensmittelrecht
 und Lebensmittelkunde e.V.
 Godesberger Allee 142 – 148
 D-53175 Bonn, GERMANY
 Tel.: +49 228 8199332
 Fax: +49 228 375069
 E-mail: amrohs@bll-online.de

Ms. Uta Böhne
 Referentin
 Südzucker AG Mannheim/Ochsenfurt
 ZA Lebensmittelqualität und
 Allgemeine Verbraucherpolitik
 Gottlieb-Daimler-Str. 12
 D-68165 Mannheim, GERMANY
 Tel.: +49 (0) 621 421572
 Fax: +49 (0) 621 421399
 E-mail: uta.boehne@suedzucker.de

Mr. Alexander Beck
Büro für Lebensmittelkunde und Qualität
Zum Pilsterhof 7
D-097769 Oberleichtersbach
GERMANY
Tel.: +49 (0) 9741 4834
Fax: +49 (0) 9741 932201

GREECE
GRÈCE
GRECIA

Mr. Konstantinos Anagnostou
(Head of Delegation)
Agronomist
Directorate of Processing , Standardisation and
Quality Control
Ministry of Rural Development and Food
29 Acharnon Street
Athens 10439, GREECE
Tel.: +30 21 02102124349
Fax: +30 21 05238337
E-mail: kza1@aias.gr

Mr. Vasileios Kontolaimos
State Legal Advisor
Ministry of Rural Development and Food
29 Acharnon Street
Athens 10439, GREECE
Tel.: +30 21 08250307
Fax: +30 21 08254621/30 21 08230782
E-mail: cohalka@otenet.gr

Mr. George Kanellopoulos
State Legal Advisor
Ministry of Rural Development and Food
29 Aharnon Street
Athens 10439, GREECE
Tel.: +30 21 08250307
Fax: +30 21 08254621/30 21 08230782
E-mail: cohalka@otenet.gr

Ms. Elena Tzortzaki
Agronomist
Directorate of Organic Farming
Ministry of Rural Development and Food
Athens 10439, GREECE
Tel.: +30 210 8812149
Fax: +30 210 8821241
E-mail: minorg1@otenet.gr
E-mail: elenatzortz@yahoo.com

HUNGARY/ HONGRIE/ HUNGRIA

Prof. Peter A. Biacs
(Head of Delegation)
Director General, Hungary Food Safety Office
Miklos tér 1
H-1035 Budapest
HUNGARY
Tel.: +36 1 3688815
Fax: +36 1 3879400
E-mail: peter.biacs@mebih.gov.hu

Mrs. Katalin Ösz
Senior Counsellor
Ministry of Agriculture and Regional Development
Kossuth tér 11
H-1860 Budapest 55, HUNGARY
Tel.: +36 1 3014486
Fax: +36 1 3014808
E-mail: katalin.osz@fvm.hu

INDIA/ INDE

Dr. Rajesh Kapur
Director - Ministry of Science and Technology
Department of Biotechnology
Block-2, 7th Floor, CGO Complex
Lodhi Road, New Delhi-110003, INDIA
Tel.: +2436 0745
Fax: +2436 2884
E-mail: kapur@dbt.nic.in

Dr. R.K. Mahajan
Assistant Director General (PFA)
Directorate General of Health Services
Nirman Bhavan
New Delhi-110011, INDIA
Tel.: +91 11 23012290
Fax: +91 11 23012290
E-mail: adgpfa@nb.nic.in

Mr. Surendra Singh
Assistant Director (F&VP)
Ministry of Food Processing Industries
Panchsheel Bhavan
August Kranti Marg
New Delhi-110049, INDIA
Tel.: +2649 6505
Fax: +2649 3228
E-mail: tarkar2002@yahoo.co.uk

Mr. D.S. Chadha
Technical Adviser
Confederation of Indian Industry
23, Institutional Area, Lodhi Road
New Delhi-110003, INDIA
Tel.: +2462 9994-7
Fax: +2462 6149
E-mail: d.s.chadha@ciionline.org

INDONESIA
INDONÉSIE

Mrs. Ir. Sri Irawati Susalit
Director of Food Product Standardization
National Agency for Drug and Food Control
Republic of Indonesia
Jl. Percetakan Negara No. 23
Jakarta 10560, INDONESIA
Tel.: +62 21 42875584
Fax: +62 21 42875780
E-mail: iras48@yahoo.com

Mr. Ronald Manik
Counsellor
Embassy of the Republic of Indonesia
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, K1Y 1E5 CANADA
Tel.: (613) 724-1100
Fax: (613) 724-1105
E-mail: manikr@indonesia-ottawa.org

Ms. Febria Retnoningsih
Third Secretary
Embassy of the Republic of Indonesia
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, K1Y 1E5 CANADA
Tel.: (613) 724-1100
Fax: (613) 724-1105
E-mail: febria@indonesia-ottawa.org

IRELAND/ IRLANDE/ IRLANDA

Mr. Martin C. O'Sullivan
(Head of Delegation)
Deputy Chief Veterinary Officer
Department of Agriculture and Food
4C Agriculture House
Kildare Street, Dublin 2, IRELAND
Tel.: +353 1 607 2213
Fax: +353 1 678 9733
E-mail: Martin.OSullivan@agriculture.gov.ie

Ms. Anne-Marie Boland
Senior Executive Regulatory Affairs
Food Safety Authority of Ireland
Abbey Court, Lower Abbey Street
Dublin 1, IRELAND
Tel.: +353 1 817 1367
Fax: +353 1 817 1301
E-mail: amboland@fsai.ie

Ms. Joan Regan
Food Unit
Department of Health and Children
Hawkins House
Dublin 1, IRELAND
E-mail: joan_regan@health.irlgov.ie

Mr. Philip Landon
Directorate General B II (Agriculture)
General Secretariat of the Council of the European
Union (EU)
Rue de la Loi, 175
B-1048 Bruxelles, BELGIUM
Tel.: +32 (2) 235-4966
Fax: +32 (2) 285-6198
E-mail: philip.landon@consilium.eu.int

ITALY/ ITALIE/ ITALIA

Dr. Ciro Impagnatiello
Ministero Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre 20 – 00187 Roma, ITALIE
Tel. : +39 06 4665 6510
Fax : +39 06 4880 273
E-mail : ciroimpa@tiscali.it

Dr. Luca Ragolini
Expert Juridique
AIDI
Via Rhodesia, 2
Rome, ITALIE
Tel.: +06 8091071
Fax: +06 8073186
E-mail: aidi@aidi-assodolce.it

JAPAN/ JAPON/ JAPÓN

Mr. Akira Karasawa
Director, Labelling and Standards Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950, JAPAN
Tel.: +81 3 3501 3727
Fax: +81 3 3502 0594
E-mail: akira_karaswa@nm.maff.go.jp

Dr. Koji Miura
Director, International Food Safety Planning
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916, JAPAN
Tel.: +81 3 3595 2326
Fax: +81 3 3503 7965
E-mail: miura-koujimd@mhlw.go.jp

Dr. Yasuhisa Nakamura
Deputy Director, Standards and Evaluation
Division - Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916, JAPAN
Tel.: +81 3 3595 2341
Fax: +81 3 3501 4868
E-mail: nakamura-yasuhisa@mhlw.go.jp

Mr. Hiroyuki Uchimi
Technical Officer, Office of Health Policy on
Newly Developed Foods
Standards and Evaluation Division
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916, JAPAN
Tel.: +81 3 3595 2327
Fax: +81 3 3501 4867
E-mail: uchimi-hiroyuki@mhlw.go.jp

Mr. Yuki Iwama
Section Chief, Standards and Evaluation Division
Department of Food Safety, Pharmaceutical and
Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916, JAPAN
Tel.: +81 3 3595 2341
Fax: +81 3 3501 4868
E-mail: iwama-yuuki@mhlw.go.jp

Mr. Masahisa Nakano
Deputy Director, Labelling and Standards Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950, JAPAN
Tel.: +81 3 3501 3727
Fax: +81 3 3502 0594
E-mail: masahisa_nakano@nm.maff.go.jp

Mr. Takeshi Kanayama
Deputy Director, Labelling and Standards Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950, JAPAN
Tel.: +81 3 3501 3727
Fax: +81 3 3502 0594
E-mail: takeshi_kanayama@nm.maff.go.jp

Mr. Harumi Saka
Deputy Director, Food Safety and Consumer Policy
Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950, JAPAN
Tel.: +81 3 5512 2291
Fax: +81 3 3597 0329
E-mail: harumi_saka@nm.maff.go.jp

Technical Advisers

Dr. Kazuhiko Yamada
Director, Division of Applied Food Research
National Institute of Health and Nutrition
1-23-1, Toyama, Shinjuku-ku
Tokyo 162-8636, JAPAN
Tel.: +81 3 3203 5602
Fax: +81 3 3202 3278
E-mail: peaceboy@nih.go.jp

Mr. Hiroaki Hamano
Japan Health Food and Nutrition Food Association
2-7-27, Ichigaya-Sadohara-cho, Shinjuku-ku
Tokyo 162-0842, JAPAN
Tel.: +81 3 3268 3134
Fax: +81 3 3268 3135
E-mail: hiroaki.hamano@danisco.com

Mr. Keitaro Hamuro
Japan Food Industry Center
9-13 Akasaka 1-Chome, Minato-Ku
Tokyo 107-0052, JAPAN
Tel.: +81 3 3224 2367
Fax: +81 3 3224 2398
E-mail: hamuro@shokusan.or.jp

KENYA

Mr. Joseph Kimaru Keeru
(Head of Delegation)
Senior Principal Standards Officer
Kenya Bureau of Standards
KEBS Centre
P.O. Box 54974
00200 Nairobi, KENYA
Tel.: +254 20 502210-15, 602350/1, 603352
Fax: +254 20 503293, 609660
E-mail: jkeeru@kebs.org

Dr. Rhonest Ntayia
Senior Scientist, Kephis
P.O. Box 49592
00100 Nairobi, KENYA
Tel.: +254 20 884545
Fax: +254 20 4448940
E-mail: kephis@nbnet.co.ke

Mr. Francis M. Warui
Senior External Trade Officer
Department of External Trade
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 43137
00200 Nairobi, KENYA
Tel.: +254 20 315001-4
Fax: +254 20 315011
E-mail: kextrade@africaonline.co.ke

REPUBLIC OF KOREA RÉPUBLIQUE DE CORÉE REPÚBLICA DEL COREA

Dr. Kim Dai-byung
Director, Korea Food and Drug Administration
5 Nokbun-dong, Eunpyung-ku
Seoul, 122-704, REPUBLIC OF KOREA
Tel.: +82 2 380 1316
Fax: +82 2 380 1320
E-mail: dbkim@kfda.go.kr

Choi Youn-ju
Researcher, Korea Food and Drug Administration
5 Nokbun-dong, Eunpyung-ku
Seoul, 122-704, REPUBLIC OF KOREA
Tel.: +82 2 380 1678
Fax: +82 2 380 1358
E-mail: kfdae19@kfda.go.kr

Dr. Jang Kyoung-won
Senior Researcher, Korea Health Industry
Development Institute
57-1 Norayangjin-dong, Dongjak-gu
Seoul, 156-800, REPUBLIC OF KOREA
Tel.: +82 2 2194 7446
Fax: +82 2 824 1763
E-mail: jangkw@khidi.or.kr

Lee Hee-jung
 Researcher, Food Sanitation Council
 Ministry of Health and Welfare
 5 Nokbun-dong, Eunpyung-gu
 Seoul 122-704, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 2 380 1559
 Fax: +82 2 383 8121
 E-mail: codexkorea@kfda.go.kr

Ra Youn-kyoung
 Veterinary Officer
 National Veterinary Research and Quarantine
 Service - Ministry of Agriculture and Forestry
 #480, Anyang 6-dong, Manan-gu, Anyang-shi
 Gyunggi-do, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 31 467 1965
 Fax: +82 31 467 1974
 E-mail: rayk@nvrqs.go.kr

MEXICO/ MEXIQUE/ MÉXICO

Lic. Carlos Ramón Berzunza Sánchez
 (Jefe de la delegación)
 Director de Normalización Internacional
 Secretaría de Economía – DGN
 MÉXICO
 Tel.: +52 55 57 29 94 80
 Fax: +52 55 55 20 97 15
 E-mail: cberzunz@economia.gob.mx

Q.F.B. María del Pilar Martínez Zepeda
 (Asesora)
 Dictaminadora de la Comisión de
 Operación Sanitaria
 Organización COFEPRIS
 MÉXICO
 Tel.: +52 55 50 80 52 82
 E-mail: pilarmz@salud.gob.mx

Dr. Marcelo Signorini Porchetto
 (Asesor)
 Gerente de Evaluación de Análisis
 Epidemiológico de Riesgos
 Organización COFEPRIS
 MÉXICO
 Tel.: 52 55 55 14 85 83
 E-mail: msignorini@salud.gob.mx

Lic. Sandra Piña
 (Asesor)
 Organización Agrobio Mexico
 MÉXICO
 Tel.: +52 82 19 32
 Fax: +52 81 44 00
 E-mail: sandrapina@prodigy.net.mx

Ing. Raúl Portillo Aldrett
 Vicepresidente del Consejo de Alimentos
 Canacintra
 Organización Canacintra
 MÉXICO
 Tel.: +52 55 52 62 23 86
 Fax: +52 55 52 62 20 05
 E-mail: rportillo@la.ko.com

Lic. Ana Sainas Serrano
 (Asesor)
 Directora General
 Consejo Mexicano de la Industria de Productos de
 Consumo, A.C., (CONMEXICO)
 MÉXICO
 Tel.: +52 55 52 80 43 35
 Fax: +52 55 52 80 43 35
 E-mail: anasainas@aol.com

NETHERLANDS

PAYS-BAS

PAISES BAJOS

Mr. Robbert Top
 (Head of Delegation)
 Head of the Food and Nutrition Division
 Ministry of Health, Welfare and Sports
 P.O. Box 20350
 2500 EJ, The Hague, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 70 340 69 63
 Fax: +31 70 340 55 54
 E-mail: r.top@minvws.nl

Mr. Jan A. Bijloo
 Food Legislation Officer
 Corporate Food Safety and Dairy Affairs
 Friesland Coberco Dairy Foods
 P.O. Box 124
 7940 AC Meppel, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 522 276 341
 Fax: +31 522 276 475
 E-mail: j.bijloo@fcdf.nl

Dr. Yvonne M. Huigen
 Account Manager
 The Food and Consumer Product Safety Authority
 P.O. Box 19506
 2500 CM The Hague, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 70 448 48 48
 Fax: +31 70 448 47 47
 E-mail: yvonne.huigen@vwa.nl

Mr. Geert de Rooij, M.Sc.
 Food Safety and Food Legislation Officer
 Main Board for Arable Products
 P.O. Box 29739, 2502 LS The Hague,
 THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 70 370 8324
 Fax: +31 70 370 8444
 E-mail: g.de.rooij@hpa.agro.nl

NEW ZEALAND/ NOUVELLE-ZELANDE NUEVA ZELANDIA

Ms. Jenny Reid
 (Head of Delegation)
 Assistant Director (Food Standards)
 New Zealand Food Safety Authority
 P.O. Box 2835
 Wellington, NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 463 2582
 Fax: +64 4 463 2583
 E-mail: jenny.reid@nzfsa.govt.nz

Mr. Philip Fawcet
 Programme Manager (Regulatory Standards)
 New Zealand Food Safety Authority
 P.O. Box 2835
 Wellington, NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 463 2656
 Fax: +64 4 463 2675
 E-mail: phil.fawcet@nzfsa.govt.nz

Non-Government Observer

Dr. Joan Wright
 Counsel – Regulatory and Special Projects
 Fonterra Co-operative Group Ltd.
 Private Bag 92032
 Auckland, NEW ZEALAND
 Tel.: +09 256 5442
 Fax: +09 256 5419
 E-mail: joan.wright@fonterra.com

NIGERIA **NIGÉRIA**

Mr. Anthony Itseumah
 Chief, Technical Officer Marketing
 Federal Ministry of Agriculture
 National Strategic Food Reserve Dep.
 3rd Floor, NAIC House Central Area
 Abuja, NIGERIA
 Tel.: +2348033142093
 Fax: +23492344382
 E-mail: nsgrfma@hotmail.com

NORWAY/ NORVEGE **NORUEGA**

Mrs. Åse Fulke
 (Head of Delegation)
 Head of Section, Quality and Nutrition
 Norwegian Food Control Authority
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal, NORWAY
 Tel.: +47 23 21 67 29
 Fax: +47 23 21 70 01
 E-mail: asful@mattilsynet.no

Ms. Anita Utheim Nesbakken
 Advisor, Quality and Nutrition
 Norwegian Food Safety Authority
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal, NORWAY
 Tel.: +47 23 21 67 69
 Fax: +47 23 21 70 01
 E-mail: anune@mattilsynet.no

Ms. Torgun M. Johnsen
 Advisor, Regional Office Oslo, Akershus, Østfold
 Norwegian Food Safety Authority
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal, NORWAY
 Tel.: +47 64 97 25 15
 Fax: +47 64 94 44 10
 E-mail: tomjo@mattilsynet.no

Observer

Mr. Steinar Høie
 Industry Advisor, Food Safety
 Federation of the Norwegian Food and Drink
 Industry (NBL)
 P.O. Box 5472 – Majorstuen
 N-0305 Oslo, NORWAY
 Tel.: +47 23 08 87 17
 Fax: +47 23 08 87 20
 E-mail: steinar.hoie@nbl.no

OMAN/ OMÁN

Aida Mohammed Masoud Al-Riyami
 Director General for Specifications and
 Measurements
 Directorate General for Specifications and
 Measurements
 Ministry of Commerce and Industry
 P.O. Box 550
 113 Muscat, SULTANATE OF OMAN
 Tel.: +968 7713238
 Fax: +968 7715992
 E-mail: dgsom@mocioman.gov.om

PARAGUAY

Elsi Carolina Ovelar Fernandez
 (Head of Delegation)
 Instituto Nacional de Alimentación y Nutrición
 Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social
 Itapua y Stam. Trinidad
 Asunción, PARAGUAY
 Tel.: +595 21 206874
 Fax: +595 21 206874
 E-mail: oelsi@mixmail.com

PHILIPPINES/ FILIPPINAS

Daisy E. Tañafranca
 (Head of Delegation)
 Supervising Science Research Specialist and
 Program Leader
 Packaging R&D Center of the Philippines
 Department of Science and Technology
 DOST Compound, General Santos Avenue
 Bicutan, Taguig, PHILIPPINES
 Tel.: +63 2 837 7530
 Fax: +63 2 837 7530
 E-mail: dtanafranca@yahoo.com

SAUDI ARABIA/ ARABIE SAOUDITE **ARABIA SAUDITA**

Mr. Mohammed I. Al-Hadlaq
 Food Standards Consultant
 Saudi Arabian Standards Organization (SASO)
 P.O. Box 3437
 Riyadh 11471, SAUDI ARABIA
 Tel.: +966 1 452 000
 Fax: +966 1 452 0167
 E-mail: alhadlaq7777@saso.org.sa

SENEGAL/ SÉNÉGAL

Monsieur Diakhaïdia Diarra
 Nutritionniste à la Division de l'Alimentation et de
 la Nutrition et Coordonnateur du Comité National
 du Codex
 REPUBLIC OF SÉNÉGAL
 Tel: +221 865 25 25 / 638 34 56 / 825 77 32
 Fax: +221 825 08 49
 E-mail: dirsante@sentoosn (Att. Diarra)

**SOUTH AFRICA/ AFRIQUE DU SUD
SUDÁFRICA**

Mrs. Antoinette Booyzen
 (Head of Delegation)
 Assistant Director, Food Control
 Department of Health
 Private Bag X828
 0001 Pretoria, SOUTH AFRICA
 Tel.: +27 12 312 0163
 Fax: +27 12 312 3162
 E-mail: booyza@health.gov.za

Dr. Aubrey Parsons
 Consumer Goods Council SA (CGCSA)
 P.O. Box 91182
 Auckland Park, 2006, SOUTH AFRICA
 Tel.: +27 11 726 2376
 Fax: +27 11 726 3471
 E-mail: theaw@janndere.com

Dr. Anthony Rees ND
 H.O.N.E.R.I.
 Suite 131, Private Bag X 1
 Vlaeberg, Cape Town, 8018, SOUTH AFRICA
 Tel.: +27 21 410 8765
 Fax: +27 21 410 8711
 E-mail: director@honeri.org

SPAIN/ ESPAGNE/ ESPAÑA

D. Carlos Arnáiz Ronda
 (Head of Delegation)
 Jefe de Servicio de Cooperación Institucional de la
 Subdirección General de Ordenación del Consumo
 Instituto Nacional del Consumo
 C/Príncipe de Vergara 54
 28006 Madrid, ESPAÑA
 Tel.: +34 91 822 4492
 Fax: +34 91 922 4543
 E-mail: carlos.arnaiz@consumo-inc.es

D^a Elisa Revilla García
 Jefe de Área de Coordinación Sectorial
 Subdirección General de Planificación Alimentaria
 Dirección General de Alimentación
 Ministerio de Agricultura
 Pesca y Alimentación
 Paseo Infanta Isabel
 28071-Madrid, ESPAÑA
 Tel.: +34 91 347 45 96
 Fax: +34 91 347 57 28
 E-mail: erevilla@mapya.es

**SWAZILAND
SWAZILANDIA**

Mr. Siphon E. Shongwe
 Senior Health Inspector
 Ministry of Health and Social Welfare
 P.O. Box 1119
 Mbabane, SWAZILAND
 Tel.: +268 4047761 / 6042367
 Fax: +268 4042092
 E-mail: rhihoenv@africaonline.co.sz

**SWEDEN/ SUEDE
SUECIA**

Mrs. Kerstin Jansson
 (Head of Delegation)
 Ministry of Agriculture, Food and Consumer
 Affairs
 SE-103 33 Stockholm, SWEDEN
 Tel.: +46 8 405 11 68
 Fax: +46 8 20 64 96
 E-mail: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mrs. Birgitta Lund
 Principal Administrative Officer
 National Food Administration
 Food Standards Department
 Box 622
 SE-751 26 Uppsala, SWEDEN
 Tel.: +46 18 17 55 00
 Fax: +46 18 10 58 48
 E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Ms. Svanhild Foldal
 Chief Government Inspector
 National Food Administration
 Food Standards Department
 Box 622, SE-751 26 Uppsala, SWEDEN
 Tel.: +46 18 17 55 00
 Fax : +46 18 10 58 48
 E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Ms. Carmina Ionescu
 Senior Administrative Officer
 National Food Administration
 Food Standards Department
 Box 622
 SE-751 26 Uppsala, SWEDEN
 Tel.: +46 18 17 55 00
 Fax: +46 18 10 58 48
 E-mail: livsmedelsverket@slv.se

SWITZERLAND/ SUISSE/ SUIZA

Mrs. Awilo Ochieng Pernet, lic.iur.
 (Head of Delegation)
 Codex Alimentarius
 International Food Safety Issues
 Swiss Federal Office of Public Health
 CH-3003 Bern, SWITZERLAND
 Tel.: +41 31 322 00 41
 Fax: +41 31 322 95 74
 E-mail: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr. Christoph Spinner
 Food Law Enforcement Division
 Head, Foodstuffs Section
 Swiss Federal Office of Public Health
 CH-3003 Bern, SWITZERLAND
 Tel.: +41 31 325 91 94
 Fax: +41 31 322 95 74
 E-mail: christoph.spinner@bag.admin.ch

Mrs. Helen Falco
 International Regulatory Affairs
 Nestec Ltd.
 55 Avenue Nestlé
 CH-1800 Vevey, SWITZERLAND
 Tel.: +41 21 924 42 13
 Fax: +41 21 924 45 47
 E-mail: helen.falco@nestle.com

Mr. Jörg Cselovszky
 Global Regulatory Affairs Manager
 DSM Nutritional Products
 Wurmisweg 576, Bldg. 241/421
 CH-4303 Kaiseraugst, SWITZERLAND
 Tel.: +41 61 687 32 76
 Fax: +41 61 688 16 35
 E-mail: joerg.cselovszky@dsm.com

Mr. Stefan Schoenenberger
 Federal Office of Agriculture
 Mattenhofstrasse 5
 CH-3003 Bern, SWITZERLAND
 Tel.: +41 31 323 02 18
 Fax: +41 31 322 26 34
 E-mail: stefan.schoenenberger@blw.admin.ch

**THAILAND/ THAILANDE
 TAILANDIA**

Dr. Supachai Kunaratnapruk
 Secretary-General, Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 11000 Nonthaburi, THAILAND
 Tel.: +662 590 7001
 Fax: +662 591 8636
 E-mail: supachai@fda.moph.go.th

Dr. Songsak SriAnujata
 Former Director, Institute of Nutrition
 Mahidol University
 Salaya, Putthamonton
 73170 Nakhornpathom, THAILAND
 Tel.: +662 441 9740
 Fax: +662 441 9344
 E-mail: rassn@mahidol.ac.th

Dr. Chanin Charoenpong
 Senior Food Expert, Food Control Division
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 11000 Nonthaburi, THAILAND
 Tel.: +662 590 7030
 Fax: +662 591 8460
 E-mail: chanin@fda.moph.go.th

Mrs. Darunee Edwards
 Deputy Director, National Center for Genetic
 Engineering and Biotechnology
 113 Thailand Science Park, Phaholyothin Rd.
 Klong 1, Khong Luang
 Pathumthani 12120, THAILAND
 Tel.: +662 564 6700, ext. 3163
 Fax: +662 564 6701
 E-mail: dedwards@biotec.or.th

Mr. Poonkeite Thangsombat
 President, Thai Food Processors' Association
 170/21-22 9th Floor, Ocean Tower Bldg.
 New Ratchadapisek Rd., Klongtoey
 10110, Bangkok, THAILAND
 Tel.: +662 229 4255, ext. 153
 Fax: +662 229 4941-2
 E-mail: thaifood@thaifood.org

Miss Yaninee Sangyoka
 Chief of Technical Section
 Thai Food Processors' Association
 170/21-22 9th Floor, Ocean Tower 1 Bldg.
 New Ratchadapisek Road, Klongtoey
 10110, Bangkok, THAILAND
 Tel.: +662 261 2684-6
 Fax: +662 261 2996-7
 E-mail: technical@thaifood.org
 E-mail: thaifood@thaifood.org

Mrs. Oratai Silapanaporn
 Assistant Director, Office of Commodity and
 System Standards
 National Bureau of Agricultural Commodity and
 Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Rajadamnern Nok Avenue
 10200 Bangkok, THAILAND
 Tel.: +662 280 3887
 Fax: +662 280 3899
 E-mail: oratai@acfs.go.th

TUNISIA/ TUNISIE/ TÚNEZ

Mme. Ghaïet-El-Mouna Annabi
 Directeur de la Qualité et de la Protection du
 Consommateur - Ministère du Commerce
 12, rue de l'Arabie Saoudite
 1002 Tunis-Tunisie
 RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
 Tel. : +216 1 780 336 / +216 1 289 540
 Fax : +216 1 780 336
 E-mail : annabi.gem@planet.tn

UNITED ARAB EMIRATES (UAE)

Juma Obaid Hassan Abdulla Shirok
 Health Officer in charge of DM Free Zone Office
 Dubai Government – Dubai Municipality
 P.O. Box 67
 1111 Dubai, UNITED ARAB EMARITIES
 Tel.: +9714 8815135
 Fax: +9714 8816892
 E-mail: johassan@dm.gov.ae

Iman Ali Ahmed Mohamed Al Bastaki
 Head of Food Trade Unit
 Dubai Government - Dubai Municipality
 P.O. Box 2274
 1111 Dubai, UNITED ARAB EMARITIES
 Tel.: +9714 2064204
 Fax: +9714 2221513
 E-mail: eabastaki@dm.gov.ae

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Ms. Rosemary Hignett
 Head of Food Labelling and Standards Division
 Food Standards Agency
 Room 128, Aviation House
 125 Kingsway
 London WC2B 6NH
 UNITED KINGDOM
 Tel.: +0207 276 8178
 Fax: +0207 276 8193
 E-mail:
 rosemary.hignett@foodstandards.gsi.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Mr. L. Robert Lake
 (Head of Delegation)
 Director, Office of Regulations and Policy
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration (HFS-4)
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, Maryland 20740, U.S.A.
 Tel.: (301) 436-2379
 Fax: (301) 436-2637
 E-mail: Robert.Lake@cfsan.fda.gov

Ms. Mary Cutshall
 (Alternate Delegate)
 Director, Strategic Initiatives, Partnerships and
 Outreach Staff
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 300 – 12th Street, SW
 Washington, DC 20250, U.S.A.
 Tel.: (202) 690-6520
 Fax: (202) 690-6519
 E-mail: mary.cutshall@fsis.usda.gov

Government Advisors

Mr. Richard Chriss
 Senior Counsel to the Under Secretary
 International Trade Administration
 U.S. Department of Commerce
 14th & Constitution Ave., NW
 Washington, DC 20230, U.S.A.
 Tel.: (202) 482-2867
 Fax: (202) 482-4821
 E-mail: richard_chriss@ita.doc.gov

Mr. T. Keith Jones
 Director, Program Development
 National Organic Program
 Agricultural Marketing Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4008, South Building
 Washington, DC 20250, U.S.A.
 Tel.: (202) 720-3252
 Fax: (202) 205-7808
 E-mail: Keith.Jones@ams.usda.gov

Mr. Arthur L. Neal, Jr.
 Agricultural Marketing Specialist
 National Organic Program
 Agricultural Marketing Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4008, South Building
 Washington, DC 20250, U.S.A.
 Tel.: (202) 720-3252
 Fax: (202) 205-7808
 E-mail: arthur.neal@usda.gov

Dr. Ritu Nalubola
 Office of Nutritional Products, Labeling and
 Dietary Supplements
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration (HFS-820)
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, Maryland 20740, U.S.A.
 Tel.: (301) 436-2371
 Fax: (301) 436-2636
 E-mail: Ritu.Nalubola@cfsan.fda.gov

Ms. Felicia B. Satchell
 Director, Food Labeling and Standards (HFS-820)
 Office of Nutritional Products, Labeling and
 Dietary Supplements
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, Maryland 20740, U.S.A.
 Tel.: (301) 436-2371
 Fax: (301) 436-2636
 E-mail: Felicia.Satchell@cfsan.fda.gov

Dr. F. Edward Scarbrough
 U.S. Codex Manager
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 Room 4861, South Building
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington, DC 20250, U.S.A.
 Tel.: (202) 720-2057
 Fax: (202) 720-3157
 E-mail: ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Ms. Ellen Matten
 U.S. Codex Office
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 Room 4861, South Building
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington, DC 20250, U.S.A.
 Tel.: (202) 720-2057
 Fax: (202) 720-3157
 E-mail: ellen.matten@fsis.usda.gov

Ms. Audrey Talley
 Deputy Director, Foreign
 Foreign Agriculture Service/Trade Policy
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington, DC 20250, U.S.A.
 Tel.: (202) 720-9408
 Fax: (202) 690-0677
 E-mail: talley@fas.usda.gov

Mr. Bobby Richey
 Deputy Director, Biotechnology Group
 Foreign Agricultural Service
 U.S. Department of Agriculture
 2101 L Street NW, Suite 5500
 Washington, DC 20037, U.S.A.
 Tel.: (202) 418-3444
 Fax: (202) 418-3604
 E-mail: Bobby.Richey@usda.gov

Ms. Dawn A. Williams
 International Trade Specialist
 Foreign Agricultural Service
 U.S. Department of Agriculture
 2101 L Street NW, Suite 5500
 Washington, DC 20037, U.S.A.
 Tel.: (202) 418-3454
 Fax: (202) 418-3604
 E-mail: Dawn.Williams@fas.usda.gov

Ms. Deborah Malac
 Chief, Biotechnology and Textile Trade Policy
 Division, Office of Agricultural, Biotechnology
 and Textile Trade Affairs
 U.S. Department of State
 Room 3831A
 Washington, DC, U.S.A.
 Tel.: (202) 647-2062
 Fax: (202) 647-1894
 E-mail: MalacDR@state.gov

Dr. Michael Wehr
 Codex Program Co-ordinator
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 U.S. Food and Drug Administration
 5100 Paint Branch Parkway, Room 1B-003
 College Park, MD 20740
 Tel. : (301) 436-1724
 Fax : (301) 436-2618
 E-mail: michael.wehr@cfsan.fda.gov

Non-Government Advisors

Ms. Regina Hildwine
 Senior Director, Food Labeling and Standards,
 Regulatory Affairs
 National Food Processors Association
 1350 I Street, NW, Suite 300
 Washington, DC 20005, U.S.A.
 Tel.: (202) 639-5926
 Fax: (202) 639-5991
 E-mail: rhildwine@nfpa-food.org

Mr. C.W. McMillan
 C.W. McMillan Company
 P.O. Box 10009
 Alexandria, VA 22310, U.S.A.
 Tel.: (703) 960-1982
 Fax: (703) 960-4976
 E-mail: cwmco@aol.com

Ms. Jane Earley
 Promar International
 1101 King Street, Suite 444
 Alexandria, VA 22314, U.S.A.
 Tel.: (703) 838-0602
 Fax: (703) 505-3732
 E-mail: jearley@promarinternational.com

Mr. Kenneth Mercurio
 Director, Regulatory and Nutrition
 Nestle USA, Inc.
 800 N. Brand Boulevard
 Glendale, CA 91203-1244, U.S.A.
 Tel.: (818) 549-6353
 Fax: (818) 637-3349
 E-mail: kenneth.mercurio@us.nestle.com

Ms. Katherine T. DiMatteo
 Executive Director
 Organic Trade Association
 60 Wells Street, P.O. Box 547
 Greenfield, MA 01302, U.S.A.
 Tel.: (413) 774-7511
 Fax: (413) 774-6432
 E-mail: kdimatteo@ota.com

URUGUAY

Cristina Vaz
 Asesor, Unidad de Asuntos Internacionales
 Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
 Constituyente 1476, tercer piso
 Montevideo, URUGUAY
 Tel. : +598 2 4126365
 Fax : +598 2 4126331
 E-mail : cvaz@mgap.gub.uy

**INTERNATIONAL NON-
GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

ASSOCIATION OF THE EUROPEAN SELF-MEDICATION INDUSTRY / ASSOCIATION EUROPÉENNE DES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES GRAND (AESGP) AND WORLD SELF-MEDICATION INDUSTRY (WSMI)

Mr. Adam Kingsley
Manager of Scientific and Regulatory Affairs
Nonprescription Drug Manufacturers Association
of Canada
1111 Prince of Wales Drive, Suite 406
Ottawa, ON K2C 3T2, CANADA
Tel.: (613) 723-0777
Fax: (613) 723-0779
E-mail: adam.kingsley@ndmac.ca

BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION (BIO)

Dr. Michael J. Phillips
Vice President for Food and Agriculture
Biotechnology Industry Organization
1225 Eye Street NW
Washington, DC 20005, U.S.A.
Tel.: (202) 962-9200
Fax: (202) 962-9201
E-mail: mphilips@bio.org

Mr. Jeff Fritz
Manager, DuPont Government Affairs
1946 West Cook Road
Fort Wayne, IN 46818, U.S.A.
Tel.: (260) 425-5882
Fax: (260) 425-5836
E-mail: jeff.fritz@usa.dupont.com

Mr. David McGuire
Director of Biotechnology
U.S. Grains Council
1400 K Street NW, Washington, DC 20005, U.S.A.
Tel.: (202) 789-0789
Fax: (202) 789-0789
E-mail: dmcguire@grains.org

CONFEDERATION OF THE FOOD AND DRINK INDUSTRIES OF THE EU/CONFÉDÉRATION DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES DE L'UE (CIAA)

Mrs. Sabine Nafziger
Regulatory Affairs Manager
Confederation of the Food and Drink Industries of the EU (CIAA)
Avenue des Arts 43
B-1040 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 514 11 11
Fax: +32 2 511 29 05
E-mail: s.nafziger@ciaa.be

CONSUMERS INTERNATIONAL

Ms. Sue Davies
Principal Policy Adviser
Consumers Association
2 Marylebone Road
London NW1 4DF
UNITED KINGDOM
Tel.: +44 2077707274
Fax: +44 2077707666
E-mail: sue.davies@which.co.uk

Mr. Julian Edwards
Director General
Consumers International
24 Highbury Crescent
London N1 5RX
UNITED KINGDOM
Tel.: +44 2072266663
Fax: +44 2073540607
E-mail: jedwards@consint.org

Mr. Bejon Misra, CEO
Voluntary Organisation in Interest of Consumer Education (VOICE)
441 Jangpura, Mathura Road
New Delhi 110-014, INDIA
Tel.: +91 1124319078-80
Fax: +91 1124319081
E-mail: consumeralert@eth.net

Dr. Michael Hansen
Senior Research Associate
Consumer Policy Institute-Consumers Union
101 Truman Avenue, Yonkers
New York 10703-1057, U.S.A.
Tel.: (914) 378-2452
Fax: (914) 378-2928
E-mail: hansmi@consumer.org

COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION (CRN)

John Hathcock, Ph.D.
Vice President, Scientific and International Affairs
Council for Responsible Nutrition
1828 L St. NW, Suite 900
Washington, DC 20036-5114, U.S.A.
Tel.: (202) 776-7955
Fax: (202) 202-7980
E-mail: jhathcock@crnusa.org

Mr. Edward Johns
Director of Government and Industry Affairs
Herbalife International
818 Connecticut Ave. NW, Suite 1200
Washington, DC 20002, U.S.A.
Tel.: (202) 463-0097
Fax: (202) 463-0098
E-mail: EdwardJ@Herbalife.com

Dr. Luis A. Mejia
 Director of Scientific and Regulatory Affairs
 Archer Daniels Midland Company
 1001 North Brush College Road
 Decatur, Illinois 62521, U.S.A.
 Tel.: (217) 451-2201
 Fax: (217) 451-7098
 E-mail: mejia@admworld.com

John Wallingford, Ph.D.
 AVP, Regulatory Affairs and Market Compliance
 Wyeth Nutrition
 500 Arcola Road
 Collegeville, P.A 19426, U.S.A.
 Tel.: (484) 865-5661
 Fax: (484) 865-6457
 E-mail: wallinj@wyeth.com

CROPLIFE INTERNATIONAL

Mr. Mark Mansour
 Morgan, Lewis, & Bockius LLP
 1111 Pennsylvania Avenue NW
 Washington, DC 20004, U.S.A.
 Tel.: (202) 739-6366
 Fax: (202) 739-3001
 E-mail: mmansour@morganlewis.com

Ms. Sarah Key
 Morgan, Lewis, & Bockius LLP
 1111 Pennsylvania Avenue NW
 Washington, DC 20004, U.S.A.
 Tel.: (202) 739-5248
 Fax: (202) 739-3001
 E-mail: skey@morganlewis.com

EUROPEAN NETWORK OF CHILDBIRTH ASSOCIATIONS (ENCA)

Ms. Patti Rundall, OBE
 Policy Director, Baby Milk Action
 23 St. Andrew's Street, Cambridge CB2 3AX
 UNITED KINGDOM
 Tel.: +44 1 223 46 44 20
 Fax: +44 1 223 46 44 17
 E-mail: prundall@babymilkaction.org

ENZYME TECHNICAL ASSOCIATION (ETA)

Robert G. Bursey, Ph.D.
 Director, Regulatory Affairs
 Ajinomoto U.S.A., Inc.
 1120 Connecticut Avenue, NW, Suite 1010
 Washington, DC 20036-3953, U.S.A.
 Tel.: (202) 457-0284
 Fax: (202) 457-0107
 E-mail: burseyb@ajiusa.com

EUROPEAN ASSOCIATION FOR BIOINDUSTRIES (EUROPABIO)

Dr. Dirk Klonus
 BayerCropScience
 BioScience, Regulatory Affairs
 Industriepark Höchst, K607
 65926 Frankfurt/Main
 GERMANY
 Tel.: +49 69 30 51 47 58
 Fax: +49 69 30 51 34 42
 E-mail: dirk.klonus@bayercropscience.com

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA)/ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LE DROIT DE L'ALIMENTATION (AEDA)

Ms. Daniela Muchna
 Council Member of EFLA
 235 rue de la Loi
 1040 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +43 662 65 82 0
 Fax: +43 662 65 82 5220
 E-mail: daniela.muchna@at.redbull.com

49P PARALLEL BIOTECHNOLOGY CONSORTIUM (49P)

Ms. Jessica Dobyns
 557 Water Street
 Peterborough, Ontario K9H 3M6
 CANADA
 Tel.: (705) 876-8879
 E-mail: jdobyns@trentu.ca

Mr. Christopher Rompré
 452 Park Street North
 Peterborough, Ontario K9H 4R2
 CANADA
 Tel. (705) 755-0538
 E-mail: carpediemproject@hotmail.com

GREENPEACE INTERNATIONAL

Ms. Doreen Stabinsky
 Campaigner
 Greenpeace International
 Ottho Heldringstraa 5
 1066 AZ, Amsterdam,
 THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 6 46177536
 Fax: +31 20 514 8157
 E-mail: daniela.rosche@int.greenpeace.org

Mr. Bruno Heinzer
 Campaign Manager
 Greenpeace International
 Postfach
 8031 Zurich, SWITZERLAND
 Tel.: +41 1 447 4141
 Fax: +41 1 447 4199
 E-mail: bheinzer@ch.greenpeace.org

**INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS
(IFT)**

Ms. Gloria Brooks-Ray
Adviser, Codex and International Regulatory
Exponent – Food and Chemicals
P.O. Box 97
Mountain Lakes, NJ 07005, U.S.A.
Tel.: (973) 334-4652
Fax: (973) 334-4652
E-mail : gbrooksray@exponent.com

Mr. Robert V. Conover
Assistant General Counsel
Kikkoman Foods, Inc.
Six Corners Road
P.O. Box 69
Walworth, WI 53184, U.S.A.
Tel.: (262) 275-1651
Fax: (262) 275-9452
E-mail: rconover@kikkoman.com

**INTERNATIONAL ALLIANCE OF
DIETARY/FOOD SUPPLEMENT
ASSOCIATIONS (IADSA)**

Mr. David Pineda Ereño
Manager, Regulatory Affairs
International Alliance of Dietary/Food Supplement
Associations (IADSA)
Rue de l'Association, 63
B-1000 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 22 09 11 55
Fax: +32 22 23 30 64
E-mail: secretariat@iadsa.be

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS
(IACFO)**

Mr. Bruce Silverglade
President, International Association of Consumer
Food Organizations (IACFO)
1875 Connecticut Ave., NW, Suite 300
Washington, DC 20009, U.S.A.
Tel.: (202) 777-8337
Fax: (202) 265-4954
E-mail: swilliams@cspinet.org
E-mail: bsilverglade@cspinet.org

Mr. Bill Jeffery, L.L.B.
National Coordinator
C/o IACFO
Centre for Science in the Public Interest
Suite 4550, CTTC Building,
1125 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1S 5R1, CANADA
Tel.: (613) 244-7337
Fax: (613) 244-1559
E-mail: jefferyb@istar.ca

Mr. Takayuki Iino
International Association of Consumer Food
Organizations (IACFO)
C/o Japan Offspring Fund (JOF)
2-5-2 Kojimachi, Chiyoda
Tokyo 102-0083, JAPAN
Tel.: +81 3 5276 0256
Fax: +81 3 5276 0259
E-mail: mail@tabemono.info

Ms. Natsuko Kumasawa
International Association of Consumer Food
Organizations (IACFO)
C/o Japan Offspring Fund (JOF)
2-5-2, Kojimachi Chiyoda
Tokyo 102-0083, JAPAN
Tel.: +81 3 5276 0256
Fax: +81 3 5276 0259
E-mail: natsuko@tabemono.info

**INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION
NETWORK (IBFAN)**

Ms. Elisabeth Sterken
Director, INFACCT Canada
6 Trinity Square
Toronto, Ontario M5G 1B1, CANADA
Tel.: (416) 595-9819
Fax: (416) 591-9351
E-mail: esterken@infactcanada.ca

**INTERNATIONAL CHAMBER OF
COMMERCE (ICC)**

Dr. Janet E. Collins
Lead, Global Organizations
1300 I (EYE) Street, NW, Suite 450 East
Washington, DC 20005, U.S.A.
Tel. : (202) 383-2861
Fax : (202) 789-1748

**INTERNATIONAL CO-OPERATIVE
ALLIANCE (ICA)/ALLIANCE
COOPERATIVE
INTERNATIONALE/ALIANZA
COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Mr. Kazuo Onitake
Japanese Consumers' Co-operative Union (JCCU)
CO-OP Plaza, 3-29-8, Shibuya
Shibuya-ku, Tokyo 150-8913
JAPAN
Tel.: +81 3 5778 8109
Fax: +81 3 5778 8002
E-mail: kazuo.onitake@jccu.coop

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS
(ICGMA)/CONSEIL INTERNATIONAL DES
ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE
PRODUITS D'EPICERIE**

Ms. Alison Kretser
Director, Scientific and Nutrition Policy
Grocery Manufacturers of America
2401 Pennsylvania Avenue, NW, 2nd Floor
Washington, DC 200037, U.S.A.
Tel.: (202) 337-9400
Fax: (202) 337-4508
E-mail: akretser@gmabrands.com

Ms. Karil Kochenderfer
Director
Grocery Manufacturers of America
2401 Pennsylvania Avenue, NW, 2nd Floor
Washington, DC 200037, U.S.A.
Tel.: (202) 337-9400
Fax: (202) 337-4508
E-mail: kkochenderfer@gmabrands.com

Ms. Cheryl Callen
Associate Director, Scientific Relations
Kraft Foods North America, Inc.
200 DeForest Avenue,
East Hanover, N.J. 07936, U.S.A.
Tel.: (973) 503-4194
Fax: (973) 503-2471
E-mail: cheryl.callen@kraft.com

Ms. Caroline O'Brien
Acting Director, Scientific and Regulatory Affairs
Food and Consumer Products Manufacturers of
Canada (FCPMC)
885 Don Mills Road, Suite 301
Toronto, Ontario M3C 1V9, CANADA
Tel.: (416) 510-8024, ext. 2228
Fax: (416) 510-8043
E-mail: carolino@fcpmc.com

Mr. Barry Smith
Consultant to FCPMC
57 Hodgson Court
Kanata, Ontario K2K 2T4, CANADA
Tel.: (613) 599-4614
E-mail: blsmith2@sprint.ca

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
(IDF)/FEDERATION INTERNATIONALE DE
LAITERIE/FEDERACION INTERNACIONAL
DE LECHERIA**

Ms. Cary Frye
Vice President of Regulatory Affairs
International Dairy Foods Association (IDFA)
1250 H Street, NW Suite 900
Washington, DC 20005, U.S.A.
Tel.: (202) 220-3543
Fax: (202) 331-7820
E-mail: cfrye@idfa.org

Mr. Jørgen Hald Christensen
Head of Division
Danish Dairy Board
22, Frederiks Allé
DK-8000 Aarhus C, DENMARK
Tel.: +45 87 31 21 90
Fax: +45 87 31 20 01
E-mail: jhc@mejeri.dk

Mr. Thomas Kützezeimer
Managing Director
Verband der Deutschen Milchwirtschaft
Meckenheimer Allée 137
D-53115 Bonn, GERMANY
Tel.: +49 228 98 24 30
Fax: +49 228 98 24 320
E-mail: th.kuetzezeimer@vdm-deutschland.de

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
CHEWING GUM ASSOCIATIONS (IFCGA)**

Mr. Melvin S. Drozen
International Federation of Chewing Gum
Associations
C/o Keller and Heckman LLP
1001 G Street, NW, Suite 500W
Washington, DC 20001, U.S.A.
Tel.: (302) 434-4222
Fax: (302) 434-4646
E-mail: drozen@khlaw.com

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS
(IFOAM)**

Ms. Diane Bowen
Manager, Organic Guarantee System
International Federation of Organic Agriculture
Movements (IFOAM)
9150 N. Santa Monica Blvd.
Milwaukee, WI 53217, U.S.A.
Tel.: (414) 352-5789
Fax: (253) 669-7921
E-mail: D.Bowen@ifoam.org

Mr. Otto Schmid
International Federation of Organic Agriculture
Movements (IFOAM)
C/o Research Institute of Organic Agriculture
(FiBL)
Ackerstrasse Postfach, CH-5070 Frick
SWITZERLAND
Tel.: +41 62 865 72 72
Fax: +41 62 865 72 73
E-mail: otto.schmid@fibl.ch

INTERNATIONAL FROZEN FOOD ASSOCIATION (IFFA)

Mr. Robert Garfield
International Frozen Food Association
2000 Corporate Ridge – Suite 1000
McLean, VA 22102, U.S.A.
Tel.: (703) 821-0770
Fax: (703) 821-1350
E-mail: rgarfield@affi.com

INTERNATIONAL GLUTAMATE TECHNICAL COMMITTEE (IGTC)

Ryuji Yamaguchi, Ph.D.
President, Ajinomoto Corporate Services LLC
1120 Connecticut Avenue, NW, Suite 1010
Washington, DC 20036-3953, U.S.A.
Tel.: (202) 457-0284
Fax: (202) 457-0107
E-mail: yamaguchir@ajiusa.com

INTERNATIONAL LACTATION CONSULTANT ASSOCIATION (ILCA)

Ms. Isabelle Côté, BSN, IBCLC
International Lactation Consultant Assoc. (ILCA)
1500 Sunday Drive, Suite 102
Raleigh, North Carolina 27607, U.S.A.
Tel.: (919) 861-5577
Fax: (919) 787-4916
E-mail: isabb1@ca.inter.net
Website: www.ilca.org

INTERNATIONAL SOFT DRINKS COUNCIL (ISDC)

Ms. Päivi Julkunen
Chair, ISDC Committee for Codex
International Soft Drinks Council (ISDC)
1101 Sixteenth Street, NW
Washington, DC 20036, U.S.A.
Tel. (202) 463-6732
Fax: (202) 463-8172
E-mail: isdc@nsda.com

Mr. Richard Ross
Advisor, UNESDA-CISDA
B d. St. Michel 77-79, 1040 Bruxelles, BELGIUM
Tel.: +32 2 734 40 50
Fax: +32 2 732 51 02
E-mail: mail@unesda-cisda.org

Dr. Shuji Iwata
Chair, Technical Committee
Japan Soft Drinks Association
3-3-3 Nihonbashi-Muromachi Chuo-Ku
Tokyo, JAPAN
Tel.: +81 3 3270 7300
Fax: +81 3 3270 7306
E-mail: info.isdc@j-sda.or.jp

INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES (ISDI)

Dr. Andrée Bronner
Secretary General, International Special Dietary
Foods Industries (ISDI)
194, rue de Rivoli
F-75001 Paris, FRANCE
Tel.: +33 1 53 45 87 87
Fax: +33 1 53 45 87 80
E-mail: andree.bronner@wanadoo.fr

Ms. Alice Gravereaux
Scientific and Regulatory Affairs
International Special Dietary Foods Industries
(ISDI)
194, rue de Rivoli
F-75001 Paris, FRANCE
Tel.: +33 1 53 45 87 87
Fax: +33 1 53 45 87 80
E-mail: alice.gravereaux@wanadoo.fr

Mr. Peter Van Dael
Regulatory Affairs
International Special Dietary Foods Industries
(ISDI)
194, rue de Rivoli
F-75001 Paris, FRANCE
Tel.: +33 1 53 45 87 87
Fax: +33 1 53 45 87 80
E-mail: andree.bronner@wanadoo.fr

INTERNATIONAL UNION OF FOOD SCIENCE AND TECHNOLOGY (IUFoST)

Mr. Eduardo R. Mendez
International Union of Food Science and
Technology (IUFoST)
184 Progreso Street
Col. Escandon
Mexico D.F. 11800 MEXICO
Tel.: +52 55 52 73 9787
Fax: +52 55 52 73 9397
E-mail: ermendezmx@terra.com.mx

NATIONAL HEALTH FEDERATION (NHF)

Mr. Paul Anthony Taylor
Board Member, The National Health Federation
E-mail: paulandpolly@btinternet.com

WORLD FEDERATION OF ADVERTISERS (WFA)

Mr. Robert Reaume
Vice President, Policy & Research
Association of Canadian Advertisers
175 Bloor Street East, Suite 307, South Tower
Toronto, Ontario M4W 3R8, CANADA
Tel.: (416) 964-3805, ext. 224
E-mail: breaume@aca-online.com

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT
 SECRETARIAT MIXTE FAO/OMS
 SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS**

Ms. Selma Doyran
 Senior Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 Food and Nutrition Division
 FAO
 Viale delle Terme di Caracalla
 00100 Rome, ITALY
 Tel.: +39 06 570 55826
 Fax: +39 06 570 54593
 E-mail: selma.doyran@fao.org

Mr. Yoshihide Endo
 Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 Food and Nutrition Division
 FAO
 Viale delle Terme di Caracalla
 00100 Rome, ITALY
 Tel.: +39 06 570 54796
 Fax: +39 06 570 54593
 E-mail: yoshihide.endo@fao.org

**CANADIAN SECRETARIAT
 SECRETARIAT CANADIEN
 SECRETARIADO CANADIENSE**

Mr. Ron Burke
 Director and Codex Contact Point for Canada
 Bureau of Food Regulatory, International and
 Interagency Affairs
 Food Directorate, Health Canada
 2nd Floor, Building #7 (0702C1), Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A 0L2 CANADA
 Tel.: (613) 957-1748
 Fax: (613) 941-3537
 E-mail: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCarville
 Senior Advisor
 Bureau of Food Regulatory, International
 and Interagency Affairs
 Food Directorate, Health Canada
 2nd Floor, Building #7 (0702C1), Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A 0L2, CANADA
 Tel.: (613) 957-0189
 Fax: (613) 941-3537
 E-mail: allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Ms. Angela Bilkhu
 A/International Liaison Officer
 Programs, International Coordination Division
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A 0Y9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7182
 Fax: (613) 221-7295
 E-mail: bilkhua@inspection.gc.ca

Ms. Santina Scalzo
 Manager, Codex Program Services
 Bureau of Food Regulatory, International
 and Interagency Affairs
 Food Directorate, Health Canada
 2nd Floor, Building #7 (0702C1), Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A 0L2, CANADA
 Tel.: (613) 957-1749
 Fax: (613) 941-3537
 E-mail: santina_scalzo@hc-sc.gc.ca

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME POUR LES BÂTONNETS, PORTIONS ET FILETS DE
POISSON SURGELÉS, PANÉS OU ENROBÉS DE PÂTE À FRIRE
(À l'étape 8 de la procédure)**

6. ÉTIQUETAGE

6.1.3 La teneur en poisson doit être indiquée sur l'étiquette.

7. ÉCHANTILLONNAGE, EXAMEN ET ANALYSE

7.4 Estimation de la teneur en poisson

Selon la méthode décrite dans AOAC 966.15. Lorsque des doutes subsistent quant à la composition de la partie centrale, la méthode d'analyse décrite ci-après peut être utilisée, à titre de méthode de référence.

Détermination de la teneur en poisson

La teneur en poisson d'un bâtonnet de poisson est calculée à l'aide de l'équation suivante

$$\text{Teneur en poisson (\%)} = \frac{\text{Poids du poisson mis en oeuvre} \times 100}{\text{Poids du produit final}}$$

Pour la plupart des produits, le poids du poisson utilisé est celui de l'ingrédient cru. Le chiffre figurant sur l'étiquette d'un produit correspond à une quantité type tenant compte des variations normales du procédé du fabricant, conformément aux bonnes pratiques de fabrication.

Contrôle de la teneur en poisson par analyse chimique

La teneur en poisson exprimée en pourcentage, corrigée pour tenir compte de l'azote ne provenant pas de la chair de poisson mais de l'enrobage glucidique, est calculée de la façon suivante:

$$\text{Teneur en poisson (\%)} = \frac{\text{azote total (\%)} - \text{apport d'azote hors poisson (\%)}}{\text{coefficient N}^*} \times 100$$

* coefficient d'azote approprié

L'azote ne provenant pas de la chair du poisson est calculé de la manière suivante:

% d'azote hors chair de poisson = % de glucides x 0,02,

le pourcentage de glucides étant calculé par différence selon l'équation suivante:

pourcentage de glucides = 100 - (% d'eau + % de lipides + % de protéines + % de cendres).

Références

Dosage de l'azote: ISO 937:1978

Détermination de la teneur en eau: ISO 1442:1997

Dosage des lipides totaux: ISO 1443:1973

Dosage des cendres: ISO 936:1978

Tableau 2 : Coefficients d'azote provisoires à employer pour le poisson blanc utilisé comme ingrédient (d'après les BPF)

ESPÈCE	Azote (%)
<i>Poissons blancs:</i>	
Cabillaud	2,66
Cabillaud haché	2,61
Lieu noir	2,69
Merlu européen	2,64
Églefin	2,72
Lingue	2,78
Plie	2,46
Lieu d'Alaska	2,59
Merlan	2,68
Moyenne pour les poissons blancs :	2,65

**PROJET DE DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA
NUTRITION ET À LA SANTÉ
(À l'étape 8 de la Procédure)¹**

Les allégations relatives à la nutrition devraient être compatibles avec la politique nationale en matière de nutrition et corroborer cette politique. Seules les allégations corroborant la politique nationale en matière de nutrition devraient être permises.

Les allégations relatives à la santé devraient être conformes à la politique nationale sur la santé, y compris la politique sur la nutrition et appuyer ces politiques, s'il y a lieu. Les allégations relatives à la santé devraient s'appuyer sur des données scientifiques objectives et suffisantes pour les justifier, fournir des informations véridiques et non trompeuses qui aideront les consommateurs à choisir une bonne alimentation et être soutenues par une éducation spécifique du consommateur. Les autorités compétentes devraient, en général, surveiller l'impact des allégations relatives à la santé sur les comportements et les habitudes alimentaires des consommateurs. Les allégations du type décrit à la Section 3.4 des Directives générales Codex sur les allégations sont interdites.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes directives portent sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé dans l'étiquetage des denrées alimentaires et, lorsque cela est exigé par les autorités compétentes, dans la publicité.

1.2 Les présentes directives s'appliquent à toutes les denrées alimentaires pour lesquelles sont faites des allégations relatives à la nutrition et à la santé, sans préjudice des dispositions particulières prévues dans les normes ou les Directives Codex relatives aux aliments diététiques ou de régime et aux aliments destinés à des fins médicales spéciales.

1.3 Les présentes directives ont pour objet de compléter les Directives générales Codex sur les allégations et ne remplacent aucune des interdictions qui y figurent.

1.4 Les allégations relatives à la nutrition et à la santé ne seront pas autorisées pour les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge sauf si des dispositions spécifiques les prévoient dans les normes Codex pertinentes ou la législation nationale.

2. DÉFINITIONS

2.1 **Allégation nutritionnelle** s'entend de toute représentation qui indique, suggère ou implique qu'une denrée alimentaire a des propriétés nutritionnelles particulières comprenant, mais sans s'y limiter, la valeur énergétique, la teneur en protéines, en matières grasses et en hydrates de carbone, de même que la teneur en vitamines et en sels minéraux. Ne constituent pas des allégations nutritionnelles :

- (a) la mention de substances dans la liste des ingrédients;
- (b) la mention d'éléments nutritifs en tant qu'éléments obligatoires de l'étiquetage nutritionnel;
- (c) la déclaration quantitative ou qualitative de certains éléments nutritifs ou ingrédients sur l'étiquette, conformément aux lois et règlements d'un pays.

2.1.1 **Allégation relative à la teneur en éléments nutritifs** s'entend d'une allégation nutritionnelle qui décrit le niveau d'un élément nutritif contenu dans un aliment.

¹ Les amendements aux *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition* sont soulignés.

(Exemples : « source de calcium »; « teneur élevée en fibres et faible en matières grasses »).

2.1.2 **Allégation comparative des éléments nutritifs** est une allégation qui compare les teneurs en éléments nutritifs et/ou la valeur énergétique de deux ou plusieurs aliments.

(Exemples : « réduit en »; « moins que »; « moins élevé »; « augmenté »; « plus que »).

2.2 **Allégation relative à la santé** s'entend de toute déclaration qui affirme, suggère ou suppose qu'il existe une relation entre un aliment ou un constituant de l'aliment et la santé. Les allégations relatives à la santé comprennent les allégations suivantes.

2.2.1 **Allégation nutritionnelle fonctionnelle** – allégation nutritionnelle qui décrit le rôle physiologique de l'élément nutritif dans la croissance, le développement et les fonctions normales de l'organisme.

Exemple :

« L'élément nutritif A (mention d'un rôle physiologique de l'élément nutritif A dans l'organisme pour maintenir la santé et favoriser une croissance et un développement normaux). L'aliment X est une source de / a une teneur élevée en l'élément nutritif A. »

2.2.2 **Autres allégations fonctionnelles** – Ces allégations portent sur les effets bénéfiques de la consommation d'aliments ou de leurs constituants dans le contexte de l'alimentation totale sur une fonction normale ou une activité biologique de l'organisme. Ces allégations concernent la contribution positive à la santé ou l'amélioration d'une fonction ou la modification ou la préservation de l'état de santé.

Exemples :

« La substance A (mention de l'effet de la substance A sur l'amélioration ou la modification d'une fonction physiologique ou d'une activité biologique associée à la santé). L'aliment Y contient x grammes de la substance A. »

2.2.3 **L'allégation relative à la réduction du risque de maladie** -- Cette allégation porte sur le fait que la consommation d'un aliment ou d'un constituant d'un aliment, dans le contexte de l'alimentation globale, pourrait réduire le risque d'une maladie ou d'un état spécifique.

Réduction du risque signifie la modification substantielle d'un ou de facteurs de risque importants dans le développement d'une maladie ou d'un état spécifique. Les maladies ont de multiples facteurs de risque et la modification d'un de ces facteurs peut ou non avoir un effet bénéfique. La présentation d'allégations de réduction du risque doit assurer par exemple par l'emploi d'un texte approprié et la référence à d'autres facteurs de risque, que les consommateurs ne les interprètent pas comme des allégations de prévention.

Exemples :

« Un régime sain faible en élément nutritif ou substance A peut réduire le risque de la maladie D. L'aliment X a une faible teneur en élément nutritif ou substance A. »

« Une alimentation saine riche en élément nutritif ou substance A peut réduire le risque de la maladie D. L'aliment X est riche en élément nutritif ou substance A. »

3. ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL

Toute denrée alimentaire pour laquelle est faite une allégation relative à la nutrition ou à la santé devrait porter sur son étiquette une déclaration de ses éléments nutritifs conformément à la section 3 des Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel.

4. ALLÉGATIONS NUTRITIONNELLES

4.1 Les seules allégations nutritionnelles autorisées devraient être celles relatives à l'énergie, aux protéines, aux hydrates de carbone ainsi qu'aux matières grasses et à leurs constituants, aux fibres, au sodium et aux

vitamines et sels minéraux pour lesquels une valeur nutritionnelle de référence (VNR) a été établie dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel.

5. ALLÉGATIONS RELATIVES À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS

5.1 Dans le cas d'une allégation relative à la teneur en éléments nutritifs prévue dans le tableau des présentes directives ou d'une allégation synonyme, les conditions spécifiées dans le tableau à l'égard de cette allégation devraient s'appliquer.

5.2 Lorsqu'un aliment est naturellement à faible teneur ou exempt de l'élément nutritif qui fait l'objet de l'allégation, le terme décrivant la teneur de cet élément ne devrait pas précéder immédiatement le nom de l'aliment, mais être présenté sous la forme « aliment à faible teneur en (nom de l'élément nutritif) » ou « aliment exempt de (nom de l'élément nutritif) ».

6. ALLÉGATIONS COMPARATIVES

Les allégations comparatives devraient être autorisées dans les conditions suivantes et être basées sur l'aliment tel que vendu, compte tenu des autres préparations nécessaires pour la consommation selon les modes d'emploi donnés sur l'étiquette :

6.1 Les aliments faisant l'objet de la comparaison devraient être des versions différentes du même aliment ou des aliments similaires. Les aliments ainsi comparés devraient être clairement identifiés.

6.2 La valeur de la différence de la valeur énergétique ou de la teneur en éléments nutritifs devrait être indiquée. Les informations suivantes devraient apparaître à proximité immédiate de l'allégation comparative :

6.2.1 La valeur de la différence liée à la même quantité, exprimée en pourcentage, fraction ou valeur absolue. Les détails complets de la comparaison devraient être donnés.

6.2.2 L'identité de l'aliment (des aliments) au(x)quel(s) l'autre aliment est comparé. L'aliment (les aliments) devrait(aient) être décrit(s) de manière à être facilement identifié(s) par les consommateurs.

6.3 La comparaison devrait reposer sur une différence relative d'au moins 25 % de la valeur énergétique ou de la teneur en éléments nutritifs, sauf en ce qui concerne les micronutriments où une différence de 10 % de la VNR serait acceptable, entre les aliments comparés et une différence minimale absolue dans la valeur énergétique ou la teneur en éléments nutritifs équivalente à la quantité définie comme « faible teneur » ou « source » dans le tableau des présentes directives.

6.4 L'usage du terme « allégé » devrait être assujéti aux mêmes critères que ceux prévus pour le terme « réduit » et inclure une indication des caractéristiques qui rendent l'aliment « allégé ».

7 ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ

7.1 Les allégations relatives à la santé devraient être autorisées si toutes les conditions suivantes sont réunies :

7.1.1 Les allégations relatives à la santé doivent se fonder sur des justifications scientifiques pertinentes actuelles et le niveau d'évidence doit être suffisant pour justifier le type d'effet allégué et la relation avec la santé, telle que reconnue sur la base d'un examen scientifique des données et la justification scientifique devrait être réexaminée lorsque de nouvelles données deviennent disponibles². L'allégation doit comporter deux parties :

1) Information sur le rôle physiologique de l'élément nutritif ou sur une relation reconnue entre alimentation et santé ; suivie de

² Insérer ici référence aux critères scientifiques applicables aux allégations relatives à la santé que le CCNFSDU est en train d'élaborer.

2) Information sur la composition du produit correspondant au rôle physiologique de l'élément nutritif ou à la relation reconnue entre alimentation et santé à moins que cette relation ne se fonde sur la totalité de l'aliment ou des aliments auquel cas la recherche n'établit pas un lien spécifique avec des constituants particuliers de l'aliment.

7.1.2 Les autorités compétentes du pays où le produit est vendu doivent accepter ou juger acceptable toute allégation faite au sujet du produit.

7.1.3 L'effet bénéfique allégué devrait provenir de la consommation d'une quantité raisonnable de l'aliment ou de son constituant dans le contexte d'une alimentation équilibrée.

7.1.4 Si l'effet bénéfique est attribué à un constituant d'un aliment pour lequel une valeur nutritionnelle de référence a été établie, l'aliment en question devrait :

(i) - en être une source ou en avoir une teneur élevée dans les cas où une plus grande consommation est recommandée ; ou,

(ii) - en avoir une teneur faible, teneur réduite ou en être exempt dans les cas où une consommation réduite est recommandée.

Le cas échéant, les conditions pour les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs et les allégations comparatives seront utilisées pour déterminer les niveaux pour « teneur élevée », « faible », « réduite » ou « exempt ».

7.1.5 Seuls les éléments nutritifs essentiels pour lesquels une Valeur Nutritionnelle de Référence (VNR) a été établie dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel ou les éléments nutritifs qui sont mentionnés dans les recommandations nutritionnelles officiellement reconnues par l'autorité nationale compétente devraient faire l'objet d'une allégation nutritionnelle fonctionnelle.

7.2 Les allégations relatives à la santé devraient avoir un cadre réglementaire clair qui précisera les conditions d'admissibilité ou de non-admissibilité d'une allégation spécifique, y compris la capacité des autorités compétentes nationales d'interdire les allégations faites pour des aliments qui contiennent des éléments nutritifs ou des constituants en quantités qui augmentent le risque de maladie ou d'un état lié à la santé. L'allégation relative à la santé ne devrait pas être faite si elle incite à la consommation excessive d'un aliment quel qu'il soit ou la sanctionne, ou si elle déprécie les bonnes habitudes alimentaires.

7.3 Si l'effet allégué est attribué à un constituant d'un aliment, il doit y avoir une méthode valide pour quantifier le constituant de l'aliment qui sert de base à l'allégation.

7.4 L'information suivante devrait apparaître sur l'étiquette ou l'étiquetage de l'aliment faisant l'objet d'allégations relatives à la santé :

7.4.1 Quantité de tout élément nutritif ou autre constituant de l'aliment qui fait l'objet de l'allégation.

7.4.2 Groupe cible, s'il y a lieu.

7.4.3 Manière d'utiliser l'aliment pour obtenir le bienfait allégué, et d'autres facteurs liés au mode de vie ou d'autres sources alimentaires, s'il y a lieu.

7.4.4 Conseils aux groupes vulnérables sur la manière d'employer l'aliment, s'il y a lieu, et aux groupes qui doivent éventuellement éviter cet aliment.

7.4.5 Apport maximal sans danger de l'aliment ou du constituant au besoin.

7.4.6 Manière dont l'aliment ou le constituant de l'aliment s'inscrit dans le contexte de l'alimentation totale.

7.4.7 Énoncé sur l'importance de maintenir un régime alimentaire équilibré.

8. ALLÉGATIONS RELATIVES AUX GUIDES DIÉTÉTIQUES OU AUX RÉGIMES ÉQUILIBRÉS

Les allégations ayant trait aux guides diététiques ou « régimes équilibrés » devraient être autorisées dans les conditions suivantes :

8.1 Ne devraient être utilisées que les allégations relatives aux habitudes alimentaires incluses dans des guides diététiques reconnus par l'autorité officielle nationale concernée.

8.2 La flexibilité dans la formulation des allégations est acceptable, dans la mesure où les allégations restent fidèles aux habitudes alimentaires présentées dans les guides diététiques.

8.3 Les allégations portant sur un « régime équilibré » ou tout terme synonyme sont considérées comme des allégations portant sur les habitudes alimentaires incluses dans les guides diététiques et elles devraient être conformes à ceux-ci.

8.4 La description d'un aliment comme faisant partie d'un régime équilibré, d'un équilibre alimentaire sain, etc. ne devrait pas être fondée sur la prise en compte sélective d'un ou plusieurs aspects de l'aliment. Les aliments visés devraient satisfaire à certains critères minimaux applicables à d'autres éléments nutritifs importants et liés aux guides diététiques.

8.5 Les denrées alimentaires ne devraient pas être décrites comme « saines » ou être présentées de manière à impliquer qu'un aliment en lui-même et par lui-même peut conférer la santé.

8.6 Les denrées alimentaires peuvent être décrites comme faisant partie d'un « régime équilibré », sous réserve que l'étiquetage comporte une indication faisant la relation entre l'aliment et les habitudes alimentaires décrites dans les guides diététiques.

TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES AUX ALLÉGATIONS CONCERNANT LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS

COMPOSANT	ALLÉGATION	CONDITIONS
		MOINS DE:
Energie	Faible	40 kcal (170 kJ) par 100 g (solides) 20 kcal (80 kJ) par 100 ml (liquides)
	Exempt	4 kcal par 100 ml (liquides)
Graisses	Faible	3 g par 100 g (solides) 1,5 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,5 g par 100 g (solides) ou 0,5 g par 100 ml (liquides)
Graisses saturées	Faible ²	1,5 g par 100 g (solides) 0,75 g par 100 g (liquides) et 10% d'énergie
	Exempt	0,1 g par 100 g (solides) 0,1 g par 100 ml (liquides)
Cholestérol	Faible ²³	0,02 g par 100 g (solides) 0,01 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,005 g par 100 g (solides) 0,005 g par 100 ml (liquides) et, pour les deux allégations, moins de: 1,5 g de graisses saturées par 100 g (solides) 0,75 g de graisses saturées par 100 g (liquides) et 10% d'énergie de graisses saturées
Sucres	Exempt	0,5 g par 100 g (solides) 0,5 g par 100 ml (liquides)
Sodium	Faible	0,12 g par 100 g
	Très faible	0,04 g par 100 g
	Exempt	0,005 g par 100 g
		AU MOINS:
Protéines	Source	10% de la VNR/100 g (solides) 5% de la VNR/100 ml (liquides) ou 5% de la VNR/100kcal (12% de la VNR par 1 MJ) ou 10% de la VNR par portion
	Elevée	2 fois la valeur de la "source"
Vitamines et sels minéraux	Source	15% de la VNR/100 g (solides) 7,5% de la VNR/100 ml (liquides) ou 5% de la VNR/100kcal (12% de la VNR par 1 MJ) ou 15% de la VNR par portion
	Elevée	2 fois la valeur de la "source"

² Pour l'allégation «à faible teneur en graisses saturées», les acides gras trans devraient le cas échéant être pris en compte. Cette disposition s'applique par conséquent aux aliments présentés comme «à faible teneur en cholestérol» et «exempts de cholestérol».

PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : AVANT-PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE – SUBSTANCES AUTORISÉES

(À l'étape 8 de la procédure)

ANNEXE 2

**SUBSTANCES AUTORISÉES POUR LA PRODUCTION
D'ALIMENTS BIOLOGIQUES**

Précautions

1. Toute substance utilisée dans un système biologique pour la fertilisation ou l'amendement du sol, la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies, la santé du bétail et la qualité des produits animaux, ou pour la préparation, la conservation et le stockage des produits alimentaires devrait être conforme aux règlements nationaux pertinents.
2. L'organisme ou autorité de certification peut préciser les conditions d'emploi de certaines des substances contenues dans les listes suivantes, par ex. volume, fréquence d'application, but spécifique, etc.
3. Lorsque des substances sont nécessaires pour la production primaire, il faudrait les utiliser avec précaution et en étant conscient que même des substances autorisées peuvent être mal utilisées et risquent d'altérer l'écosystème du sol ou de l'exploitation.
4. Les listes suivantes ne se veulent ni des listes exhaustives ni un outil réglementaire fini, mais plutôt un moyen de conseiller les gouvernements quant aux intrants internationalement acceptés. Un système de critères d'examen conforme à celui exposé à la Section 5 des présentes directives pour les produits à considérer par les gouvernements nationaux devrait être le premier moyen de déterminer l'acceptabilité de substances ou leur rejet.

Tableau 1 : SUBSTANCES DESTINÉES À LA FERTILISATION ET À L'AMÉLIORATION DU SOL

Substance	Description; composition exigée; conditions d'emploi
Fumier de ferme et fientes de volaille	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification s'il ne provient pas de systèmes de production biologique. Provenance d'exploitations agricoles "industrielles" ³ non autorisée.
Lisier ou urine	Si de provenance non biologique, besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Employer de préférence après fermentation contrôlée et/ou dilution appropriée. Provenance d'exploitations agricoles «industrielles» non autorisée.
Excréments d'animaux compostés, y compris les fientes de volaille	Provenance d'exploitations agricoles «industrielles» non autorisée
Fumier et fumier de ferme composté	Provenance d'exploitations agricoles «industrielles» non autorisée
Fumier de ferme et fientes de volaille déshydratés	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Provenance d'exploitations agricoles «industrielles» non autorisée
Guano	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Paille	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Composts de champignonnière et de substrats de vermiculture	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Composition initiale des substrats doit être limitée aux produits de cette liste
Déchets ménagers compostés ou fermentés	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Compost de résidus de végétaux	----
Produits animaux transformés provenant d'abattoirs et de l'industrie du poisson	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sous-produits de denrées alimentaires et de l'industrie textile, non traités avec des additifs synthétiques	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification

³ "exploitations agricoles industrielles " désignent les systèmes de gestion industriels qui sont fortement tributaires d'intrants vétérinaires et d'aliments pour animaux non admis dans l'agriculture biologique.

Algues et produits d'algues	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sciures de bois, écorces, déchets de bois	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification, { bois n'ayant pas été traité chimiquement après abattage. }
Cendres de bois <u>et charbon de bois</u>	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification, {provenant de bois n'ayant pas été traité chimiquement après abattage des arbres. }
Roche phosphatée naturelle	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. La teneur en cadmium ne devrait pas dépasser 90 mg/kg P ₂ O ₅ .
Scories Thomas	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Roche potassique broyée, Sels de potassium extraits de mines (par ex. kainite, sylvinite)	Moins de 60% de chlore
Sulfate neutre de potassium (par ex. patenkali)	Obtenu par procédés physiques mais non enrichi par procédés chimiques pour accroître la solubilité. Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Carbonate de calcium d'origine naturelle (par ex. craie, marne, maerl, calcaire, craie contenant phosphate)	
Roche de magnésium	----
Roche de magnésium calcaire	----
Sels d'Epsom (sulfate de magnésium)	----
Gypse (sulfate de calcium)	Exclusivement de sources naturelles ou d'origine naturelle
Vinasse de distillerie et extraits de vinasse de distillerie	Sauf vinasse de distillerie contenant de l'ammonium
Chlorure de sodium	Sel provenant de mines uniquement
Phosphate alumino-calcique	<u>maximum de 90 mg/kg P₂O₅. Teneur en cadmium ne dépassant pas 90 mg/kg P₂O₅.</u>
Oligo-éléments (par ex. bore, cuivre, fer, manganèse, molybdène, zinc)	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Soufre	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Poudre de roche	----
Argile (par ex. bentonite, perlite, zéolite)	----
Organismes biologiques naturels (par ex. vers)	----
Vermiculite	----
Tourbe	À l'exclusion des adjuvants synthétiques; autorisée

	dans les semences, l'empotage et les composts modulaires. Autres usages suivant le besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Non autorisée comme conditionneur du sol.
Humus de vers de terre et d'insectes	----
Zéolites	—
Charbon de bois	[Uniquement le charbon de bois provenant de bois non traité chimiquement après abattage.]
Chlorure de chaux	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Excréments humains	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Source devant être séparée des déchets ménagers et industriels qui présentent un risque de contamination chimique. Traités suffisamment pour éliminer les risques attribuables aux nuisibles, aux parasites, aux agents pathogènes et aux microorganismes et pas appliqués sur les cultures destinées à la consommation humaine ou sur les parties comestibles des plantes.
Sous-produits de l'industrie sucrière (par ex. vinasse)	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sous-produits du palmier à huile, du cocotier et du cacaoyer (incluant rafle et marc du palmier à huile, tourbe et cabosses du cacaoyer).	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sous-produits des industries de transformation des ingrédients provenant de l'agriculture biologique	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Solution de chlorure de calcium	Traitement des feuilles en cas de carence calcique attestée

TABLEAU 2 : SUBSTANCES POUR LA LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES ET LES MALADIES DES PLANTES

Substance	Description; composition exigée; conditions d'emploi
-----------	--

I. Végétale et animale

Préparations à base de pyréthrinés extraites du <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , contenant éventuellement un synergiste	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Exclusion du butoxyde de pipéronyle après 2005 comme synergiste
Préparations de roténone à base de <i>Derris elliptica</i> , <i>Lonchocarpus</i> , <i>Thephrosia spp.</i>	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Préparations à base de <i>Quassia amara</i>	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Préparations à base de <i>Ryania speciosa</i>	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Préparations de margousier (Azadirachtin) à base de <i>Azadirachta indica</i>	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Propolis	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Huiles végétales et animales	----
Algues, farine d'algues, extraits d'algues, sels marins et eau salée	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification non traités chimiquement
Gélatine	----
Lécithine	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Caséine	---
Acides naturels (par ex. vinaigre)	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Produit fermenté d' <i>Aspergillus</i>	---
Extrait de champignon (<i>Shiitake fungus</i>)	---
Extrait de Chlorelle	---
Nématicides à base de chitine	Origine naturelle
Extraits de plantes naturelles, excepté le tabac	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Infusion de tabac (sauf nicotine pure)	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sébadille	----
Cire d'abeille	----

II. Minérale

Cuivre sous la forme d'hydroxyde de cuivre, d'oxychlorure de cuivre, de sulfate de cuivre (tribasique), d'oxyde cuivreux,	Besoin, prescription et doses reconnus par l'organisme ou autorité de certification. Comme fongicide à condition que la substance soit employée de sorte à minimiser l'accumulation du cuivre dans
---	--

bouillie bordelaise et bouillie bourguignonne	le sol.
Soufre	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Poudres minérales (poudre de roche, silicates)	----
Terre de diatomées	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Silicates, argile (par ex. Bentonite)	----
Silicate de sodium	----
Bicarbonate de sodium	----
Permanganate de potassium	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
{Phosphates de fer}	{Comme molluscicide}
Huile de paraffine	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification

III. Micro-organismes utilisés dans la lutte biologique contre les organismes nuisibles

Micro-organismes (bactéries, virus, champignons) par ex. <i>Bacillus thuringiensis</i> , virus de la granulose, etc.	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
--	---

IV. Autres

Gaz carbonique et azote gazeux	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Savon potassique (savon mou)	----
Alcool éthylique	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Préparations homéopathiques et ayurvédiques	----
Préparations végétales et biodynamiques	----
Insectes mâles stérilisés	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification

{Rodenticides}	{Produits de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments et les installations des animaux d'élevage.} - Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
----------------	---

V. Pièges

Préparations à base de phéromones	---
Préparations à base de métaldéhyde, contenant un répulsif contre les espèces animales supérieures et utilisées dans les pièges	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Huiles minérales	Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Dispositifs de lutte mécaniques comme filets de protection des cultures, barrières en spirale, pièges de plastique enduits de colle, bandelettes collantes	----

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES
(PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS AU MOYEN DE
CERTAINES TECHNIQUES DE GENIE GENETIQUE / MODIFICATION GENETIQUE)
DEFINITIONS
(À l'étape 7 de la Procédure)**

Section 2. Définitions⁴

Aux fins de la Norme générale :

«**Aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique** » désigne des aliments et des ingrédients alimentaires composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique obtenus à partir des techniques de la biotechnologie moderne ou en contenant, ou des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à partir de tels organismes, mais n'en contenant pas.

« **Organisme** » désigne toute entité biologique capable de réplication, de reproduction ou de transfert de matériel génétique.

« **Organisme génétiquement modifié / issu du génie génétique** » désigne un organisme dont le matériel génétique a été modifié au moyen des techniques de la biotechnologie moderne d'une manière qui ne se produit pas naturellement par multiplication et / ou recombinaison naturelle.

« **Biotechnologie moderne** » s'entend :

- a. de l'application de techniques⁵ *in vitro* aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites, ou
- b. de la fusion cellulaire⁶,

qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison et qui ne sont pas des techniques employées en reproduction et sélection conventionnelles.

⁴ La terminologie employée dans la présente section (Définitions) ne devrait pas déterminer la terminologie qu'il convient d'adopter sur les étiquettes des aliments.

⁵ Ces techniques comprennent, entre autres : les techniques de recombinaison de l'ADN faisant appel à des systèmes vecteur et les techniques impliquant l'introduction directe dans un organisme de matériels héréditaires, préparés à l'extérieur de ce dernier, par ex. la micro-injection, la macro-injection, la chimioporation, l'électroporation, la micro-encapsulation et la fusion par liposome.

⁶ Les techniques de fusion cellulaire (y compris la fusion de protoplastes) ou d'hybridation qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison lorsque les cellules ou protoplastes donneurs n'appartiennent pas à la même famille taxonomique.

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET DES
INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES OBTENUS PAR CERTAINES TECHNIQUES DE
MODIFICATION GÉNÉTIQUE / GÉNIE GÉNÉTIQUE
(À l'étape 3 de la procédure)**

OBJECTIF DES DIRECTIVES

Fournir des lignes directrices qui assureront que l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique offre une information factuelle, vérifiable, compréhensible et non trompeuse pour protéger la santé du consommateur et assurer l'exercice de pratiques loyales dans le commerce international des aliments. L'étiquetage des aliments joue un rôle important d'information des consommateurs et, de ce fait, facilite leur choix.

Ces lignes directrices établissent un certain nombre d'approches accompagnées d'informations à fournir, qui pourraient servir à l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique.

1.0 CHAMP D'APPLICATION

Ces lignes directrices recommandent des procédures pour l'étiquetage des aliments et ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique.

1.1 Ces lignes directrices s'appliquent à l'étiquetage de tels aliments et ingrédients alimentaires :

- 1.1.1 lorsqu'il est prouvé au moyen d'une analyse appropriée des données que les caractéristiques évaluées concernant la composition, la valeur nutritionnelle ou l'usage prévu sont différentes de celles des produits traditionnels de référence, compte tenu de la variation naturelle de ces caractéristiques⁷ ; et / ou
- 1.1.2 quand ils sont composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique ou en contiennent, ou contiennent une protéine ou de l'ADN résultant d'une technologie génique⁸; et / ou
- 1.1.3 quand ils sont produits à partir d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique, de protéines ou d'ADN résultant d'une modification génétique mais n'en contiennent pas.

2.0 DÉFINITIONS⁹

(À l'étape 7 de la procédure)

Aux fins de ces directives :

« Aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique » désigne des aliments et des ingrédients alimentaires composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique obtenus à partir des techniques de la biotechnologie moderne ou en contenant, ou des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à partir de tels organismes, mais n'en contenant pas.

« Organisme » désigne toute entité biologique capable de réplication, de reproduction ou de transfert de matériel génétique.

« Organisme génétiquement modifié / issu du génie génétique » désigne un organisme dont le matériel génétique a été modifié au moyen des techniques de la biotechnologie moderne d'une manière qui ne se

⁷ Cela comprendrait des produits comme les huiles à teneur modifiée en acides gras, mais pas des produits comme ceux qui ont subi des modifications agronomiques et contiennent de l'ADN recombiné et / ou une protéine, mais aucun autre changement global ayant trait à sa composition, sa valeur nutritive ou son usage prévu.

⁸ [Technologie génique : désigne un ensemble de techniques employées pour altérer le matériel génétique transmissible d'une cellule ou d'un organisme d'une manière qui ne se produit pas naturellement par multiplication et / ou recombinaison naturelle.]

⁹ La terminologie employée dans la présente section (Définitions) ne devrait pas déterminer la terminologie qu'il convient d'adopter sur les étiquettes des aliments.

produit pas naturellement par multiplication et / ou recombinaison naturelle.

« Biotechnologie moderne » s'entend :

- a. de l'application de techniques¹⁰ *in vitro* aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites, ou
- b. de la fusion cellulaire¹¹

qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison et qui ne sont pas des techniques employées en reproduction et sélection conventionnelles.

3.0 DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE

Les dispositions suivantes pourraient être appliquées à l'approche spécifique adoptée pour l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique :

- 3.1 Quand un aliment et un ingrédient alimentaire composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique, selon la définition de la Section 2 [ne sont plus équivalents aux / diffèrent sensiblement de] l'aliment et de l'ingrédient alimentaire correspondant existant pour ce qui concerne :
 - la composition ; et / ou
 - la valeur nutritionnelle ; et / ou
 - l'usage prévu,
 les caractéristiques ou les propriétés qui les rendent différents de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant devraient être clairement indiquées sur l'étiquette comme le stipule le paragraphe 6.1 portant sur les mentions d'étiquetage.
- 3.2 La présence dans l'aliment ou l'ingrédient alimentaire obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique d'un allergène transféré d'un des produits énumérés à la section 4.2.1.4 de la Norme générale Codex pour les denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985 (Rév.1-1991, amendée en 1999) doit être déclarée¹².
- 3.3 [La présence de substances qui peuvent entraîner des troubles physiologiques ou métaboliques dans certains segments de la population et qui sont absentes des produits traditionnels de référence [devrait][devra] être déclarée.]
- 3.4 En plus des dispositions des alinéas 3.1 à 3.3, lorsque l'aliment et l'ingrédient alimentaire composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique, selon la définition de la Section 2 sont étiquetés de manière à indiquer la méthode de production, les dispositions sur les mentions d'étiquetage (dont certains exemples sont donnés au paragraphe 6.2) devraient s'appliquer quand :
 - (a) ils sont composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique ou en contiennent, ou contiennent une protéine ou de l'ADN résultant d'une modification génétique; et/ou
 - (b) ils sont produits à l'aide d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique, de protéines ou d'ADN résultant d'une modification génétique mais n'en contiennent pas même s'ils ne diffèrent pas en ce qui concerne la composition, la valeur nutritionnelle, l'usage prévu.

¹⁰ Ces techniques comprennent, entre autres : les techniques de recombinaison de l'ADN faisant appel à des systèmes vecteur et les techniques impliquant l'introduction directe dans un organisme de matériels héréditaires, préparés à l'extérieur de ce dernier, par ex. la micro-injection, la macro-injection, la chimioportation, l'électroporation, la micro-encapsulation et la fusion par liposome.

¹¹ Les techniques de fusion cellulaire (y compris la fusion de protoplastes) ou d'hybridation qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison lorsque les cellules ou protoplastes donneurs n'appartiennent pas à la même famille taxonomique.

¹² Cette disposition sera étudiée à l'étape 8 par la Commission du Codex Alimentarius à sa 24^e session (juillet 2001).

- 3.5 [Nonobstant la section 4.2.2.2 de la Norme générale¹³, la présence de substances absentes de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant qui pourraient faire l'objet de restrictions diététiques fondées sur des objections religieuses ou des pratiques culturelles peut être étiquetée. Quand cet étiquetage est utilisé, les pays membres devraient établir des critères sur la manière dont les décisions sur l'étiquetage, basées sur de telles considérations, seront prises et appliquées de façon équitable, transparente et conséquente.

[4.0 SEUILS

- 4.1 Quand l'aliment et l'ingrédient alimentaire obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique sont étiquetés de manière à déclarer la méthode de production, on peut envisager :

[L'établissement d'un seuil concernant la présence d'aliments et d'ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique dans l'aliment et l'ingrédient alimentaire, au-dessous duquel l'étiquetage ne s'appliquerait pas¹⁴] et / ou

[L'établissement d'un seuil *de minimis* concernant l'inclusion fortuite ou accidentelle dans un aliment et un ingrédient alimentaire, d'aliments ou d'ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique au-dessous duquel les dispositions d'étiquetage ne s'appliqueraient pas.]]

[5.0 EXEMPTIONS

- 5.1 Nonobstant les dispositions des alinéas 3.1 à 3.3, l'exemption de l'étiquetage de catégories spécifiques (par exemple, ingrédients alimentaires hautement élaborés, auxiliaires de fabrication, additifs alimentaires, saveurs) d'aliment et d'ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique peut être prise en compte.]

6.0 MENTIONS D'ÉTIQUETAGE

Conformément à la section des *Principes généraux* de la *Norme générale du Codex pour l'étiquetage des aliments préemballés*, et aux *Lignes directrices générales du Codex sur les allégations*, les aliments préemballés ne doivent pas être décrits sur l'étiquette ou dans l'étiquetage, ou présentés d'une manière fautive, trompeuse, malhonnête ou susceptible de créer une impression erronée sous quelque rapport que ce soit quant à leurs caractéristiques ou à leur innocuité.

- 6.1 Quand l'aliment et l'ingrédient alimentaire obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique sont étiquetés de manière à indiquer les caractéristiques du produit final, les exigences suivantes devraient s'appliquer :

(a) Si la composition ou la valeur nutritionnelle de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire [n'est plus équivalente à / diffère sensiblement de] celle de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant, l'étiquette doit porter en liaison avec le nom de l'aliment ou des ingrédients alimentaires ou à proximité immédiate de celui-ci, les mots ou groupes de mots nécessaires pour informer le consommateur du changement de la composition ou de la valeur nutritionnelle conformément aux alinéas 4.1 et 4.2.2 de la Norme générale. En outre la teneur en éléments nutritifs doit être déclarée conformément aux *Lignes directrices du Codex relatives à l'étiquetage nutritionnel*.

(b) Si les procédés de stockage, de préparation et d'apprêt culinaire [ne sont plus équivalents à / diffèrent sensiblement de] ceux de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire correspondant existant, il conviendra d'en préciser clairement le mode d'emploi.

- 6.2 Conformément à la section 6.0 et en plus des dispositions de la sous-section 6.1, les étiquettes des aliments devraient être compréhensibles pour le consommateur [destinataire]. Quand l'aliment et l'ingrédient alimentaire obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique sont étiquetés de manière à déclarer la méthode de production, les exemples de déclarations à employer à cette fin sont fournis sans en exclure d'autres :

¹³ La Section 4.2.2.2 exige que le gras de porc, le saindoux et le gras de bœuf soient toujours déclarés par leurs noms particuliers.

¹⁴ La considération d'un seuil doit tenir compte des dispositions existantes de la *Norme générale Codex pour l'étiquetage des aliments préemballés*, par ex., la Section 4.2.1.3 (Ingrédients composés)

- (a) [« Produit à partir de (nom de la source) génétiquement modifié », par ex. « produit à partir de soja génétiquement modifié »]
- (b) Si l'ingrédient est déjà mentionné comme ayant été produit à partir de la source, [« (nom de la source) génétiquement modifié »], par ex. « farine de maïs génétiquement modifié »]
- (c) [« Cultivé à partir de semences produites à l'aide des biotechnologies végétales [modernes] »]
- (d) Si l'ingrédient est désigné par un nom de catégorie, [« contient du (nom de l'ingrédient) produit à partir de (nom de la source) génétiquement modifié »], par ex. féculé (« contient de la féculé produite à partir de maïs génétiquement modifié »)
- (e) [« (Nom de l'aliment) (nom de la caractéristique) génétiquement modifié »], par ex. « Soja à haute teneur en acide oléique génétiquement modifié »]
- (f) [« Produit des biotechnologies végétales ou animales »]
- (g) [« Nom de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire (génétiquement modifié) »], par ex. « soja (génétiquement modifié) »]
- (h) [« Nom de l'aliment ou de l'ingrédient alimentaire (aliment ou ingrédient alimentaire génétiquement modifié (non isolé) »], par ex. « soja (soja génétiquement modifié non isolé) »]
- (i) [« Produit issu du génie génétique »]

6.3 Lorsque la présence d'un aliment ou d'un ingrédient alimentaire obtenu à l'aide de certaines techniques de modification génétique / génie génétique est déclarée sur l'étiquette, les dispositions suivantes s'appliqueraient :

- (a) Dans le cas d'un aliment à un seul ingrédient ou lorsqu'il n'y a pas de liste d'ingrédients, l'information doit apparaître clairement sur l'étiquette; ou,
- (b) Dans le cas d'un ingrédient alimentaire entrant dans la composition d'un aliment à ingrédients multiples, l'information devrait figurer dans la liste des ingrédients ou, entre parenthèses, juste après l'ingrédient en question. Ou bien l'ingrédient peut être identifié par un astérisque renvoyant au libellé exigé qui apparaîtra juste après la liste des ingrédients.

[7.0 APPLICATION

Il faudrait, de pair avec la ou les approches adoptées conformément à la Section 3, pousser plus loin l'examen de procédures et de méthodologies qui permettront d'identifier les aliments ou les ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique et de vérifier les mentions sur les étiquettes. Cela comprend sans en exclure d'autres, l'établissement de méthodes de détection validées, l'établissement de systèmes de vérification (par exemple, documents) et des efforts visant la création des compétences et de l'infrastructure de soutien nécessaires.]

Annexe

[Étiquetage facultatif : Sans préjudice de l'acceptation de l'approche portant sur la déclaration de la méthode de production comme « facteur légitime »* par les gouvernements dans l'établissement de leur législation nationale, ce qui suit est fourni aux pays membres à titre de considérations facultatives :]

[*Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération]

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES
DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES
(Déclaration quantitative des ingrédients)
(À l'étape 3 de la procédure)**

5. MENTIONS OBLIGATOIRES SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Déclaration quantitative des ingrédients

5.1.1 Tout aliment vendu comme un mélange ou une combinaison d'ingrédients devra faire apparaître le pourcentage initial en poids de chaque ingrédient (y compris les ingrédients des ingrédients composés) lorsque :

- (a) il est souligné sur l'étiquette au moyen de mots ou d'images; ou
- (b) [il est essentiel pour caractériser l'aliment ; ou
- (c) il est essentiel pour distinguer l'aliment d'autres aliments avec lesquels ce dernier pourrait être confondu ; ou]
- (d) il figure dans le nom usuel ou la dénomination de vente de l'aliment ; ou
- (e) [les autorités nationales jugent sa déclaration nécessaire pour améliorer la santé des consommateurs ou empêcher qu'ils ne soient trompés].
- (f) [il fait l'objet d'une allégation explicite ou implicite au sujet de la présence de fruits, de légumes, de grains entiers ou de sucres ajoutés]

Cette mention n'est pas exigée lorsque :

- (g) [l'ingrédient représente moins de 2 % du poids total du produit et a été utilisé comme aromatisant ; ou]
- (h) l'ingrédient représente moins de [2 %] du poids total du produit et le consommateur n'attend normalement pas un effet nutritionnel ou relatif à la santé de cette quantité de l'ingrédient ; ou
- (i) des normes du Codex Alimentarius spécifiques à un produit contredisent les présentes dispositions.

5.1.2 L'information exigée au paragraphe 5.1.1 devra figurer sur l'étiquette du produit [sous forme d'un pourcentage numérique arrondi au pourcentage le plus voisin].

Le pourcentage initial en poids de chacun de ces ingrédients [peut être indiqué sur l'étiquette à proximité immédiate des mots ou images soulignant chacun d'eux, ou à côté du nom usuel ou nom de catégorie de l'aliment, ou à côté de l'ingrédient correspondant mentionné dans la liste des ingrédients sous la forme :]

- a) [d'un pourcentage minimal, lorsque la présence dans le produit d'une grande quantité de l'ingrédient est soulignée, ou
- b) d'un pourcentage maximal lorsque la présence dans le produit d'une petite quantité de l'ingrédient est soulignée, ou]
- c) d'un pourcentage moyen dans tous les autres cas.

Ou

pour les aliments qui ont perdu de l'humidité à la suite d'un traitement thermique ou d'un autre traitement, la quantité correspondra à la quantité de l'ingrédient ou des ingrédients employés par rapport au produit fini. La quantité sera exprimée en pourcentage. Toutefois, lorsque la quantité d'un ingrédient ou la quantité totale de tous les ingrédients déclarée sur l'étiquette sera supérieure à 100 %, le pourcentage sera remplacé par le poids de l'ingrédient ou des ingrédients employés pour préparer 100 g du produit fini.

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : AVANT-PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE – SUBSTANCES AUTORISÉES

(À l'étape 3 de la procédure)

ANNEXE 2

SUBSTANCES AUTORISÉES POUR LA PRODUCTION D'ALIMENTS BIOLOGIQUES

TABLEAU 1 : SUBSTANCES DESTINÉES À LA FERTILISATION ET À L'AMÉLIORATION DU SOL

Substance	Description; composition exigée; conditions d'emploi
[Nitrate de sodium naturel]	[texte à rédiger]